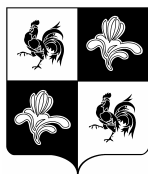


Parlement francophone bruxellois

(Commission communautaire française)



20 novembre 2007

SESSION ORDINAIRE 2007-2008

CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS FRANCOPHONE

DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTE

Rapport d'activités pour l'année 2006

(transmis au Parlement francophone bruxellois conformément à l'article 5bis du décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé)

SOMMAIRE

1. BUREAU DU CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS FRANCOPHONE DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTE	4
1. Compétences et composition	4
2. Membres	4
Section "Aide et soins à domicile"	4
Section "Hébergement"	4
Section "Services ambulatoires"	4
Section "Personnes handicapées"	4
Section "Cohésion sociale"	4
3. Réunions	4
4. Avis sur les textes légaux	4
5. Agrément	4
6. Avis sur les points soumis par le Collège	4
7. Avis d'initiative du Bureau	5
8. Groupes de travail	5
9. Invitation de personnes externes au Bureau	5
10. Divers	6
2. SECTION "PERSONNES HANDICAPEES"	7
1. Introduction	7
2. Rôle et mission	7
3. Les membres	7
4. Réunions	7
5. Examens de textes légaux et avis rendus (décrets, arrêtés)	7
a. Agréments, renouvellements, modifications, refus, retraits d'agréments et dérogations relatives aux agréments	7
b. Avis sur divers points soumis par le Collège	8
c. Avis d'initiatives de la section	8
6. Les groupes de travail	8
7. Réunions communes entre sections	9
8. Invitation de personnes externes aux sections	9
3. SECTION "SERVICES AMBULATOIRES"	10
1. Les membres	10
2. Réunions	10
3. Agréments, renouvellements, modifications	10
4. Groupes de travail	10
5. Présentations	10
6. Avis d'initiative	10

7. Réflexion	10
8. Divers	11
4. SECTION "HEBERGEMENT"	12
1. Secteurs concernés.....	12
2. Les membres.....	12
3. Les réunions.....	12
4. Examen de projets de textes légaux et avis sur ces textes.....	12
Avant-projet de décret relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées.....	12
5. Les accords de principe, agréments, renouvellements, modifications, refus et retraits d'agréments	13
a. Secteur des maisons de repos et des maisons de repos et de soins.....	13
b. Secteur des maisons d'accueil	14
c. Secteur des initiatives d'habitations protégées.....	15
6. Avis sur divers points soumis par le Collège	15
7. Travaux et avis d'initiative.....	15
8. Groupe de travail mis en place	16
9. Réunions communes entre sections	16
10. Invitation de personnes externes à la section	16
5. SECTION "AIDE ET SOINS A DOMICILE"	17
1. Compétences.....	17
2. Les membres.....	17
3. Réunions.....	17
4. Examen et avis sur des projets de décrets et d'arrêtés	17
5. Agréments, renouvellements d'agréments	17
6. Avis sur divers points soumis par le Collège	17
7. Avis d'initiative des sections ou du Bureau du Conseil consultatif	18
8. Groupes de travail mis en place	18
9. Invitation de personnes externes aux sections du Conseil consultatif.....	18
6. SECTION "COHESION SOCIALE"	19
1. Avant propos	19
2. Les membres.....	19
3. Les réunions.....	19
4. Les avis.....	19
5. Groupes de travail et avis d'initiative.....	20
7. ANNEXES	22

1. BUREAU DU CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS FRANCOPHONE DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTE

1. COMPÉTENCES ET COMPOSITION

Le Bureau est compétent pour toutes les matières transversales ou communes à plusieurs sections.

Il est composé:

- des présidents et vice-présidents de chaque section;
- de deux membres élus dans chaque section.

2. MEMBRES

M. Thierry Uylenbroeck, président du Bureau.

Section "Aide et soins à domicile"

- Marie-Claude Pulings, présidente;
- Fouad Mabrouck, vice-président;
- Thierry Uylenbroeck;
- Agnès Leclercq.

Section "Hébergement"

- Hélène Aronis, présidente;
- Michel Pettiaux, vice-président;
- Annette Perdaens;
- Michèle Seutin.

Section "Services ambulatoires"

- Philippe Van Muylder, président jusqu'en septembre 2006;
- Eric Messens, vice-président;
- Charles Lejeune;
- Abder Chafi.

Section "Personnes handicapées"

- Thérèse Kempeneers-Foulon, présidente;
- Gisèle Marlière, vice-présidente;
- André Cocle;
- Jenny Rose.

Section "Cohésion sociale"

- Fatima Bourarach, présidente;
- Jacques Verstraeten, vice-président;
- Alain Willaert;
- Pierre De Proost.

Les modifications suivantes ont été effectuées dans la composition du Bureau en cours d'année:

- démission de Philippe Van Muylder du poste de président de la section "Services ambulatoires" en septembre 2006;
- remplacement au poste de présidente de la section "Cohésion sociale": Fatima Bourarach a succédé à Azita Banai.

3. RÉUNIONS

En 2006, le Bureau s'est réuni neuf fois, soit les 23 février, 23 mars, 11 mai, 22 et 30 juin, 10 juillet, 21 septembre, 19 octobre et 21 novembre 2006.

La moyenne des présences a été de 9,125 sur 18 à 20 membres pour 8 réunions (pas de procès-verbal du 30 juin 2006).

NB: deux réunions, les 22 et 30 juin 2006, ont eu un caractère extraordinaire car elles se sont tenues en l'absence des président, vice-président et secrétaire. Le secrétariat a été assuré par un membre du Bureau.

4. AVIS SUR LES TEXTES LÉGAUX

Les 19 octobre et 21 novembre 2006, le Bureau a rendu un avis sur l'avant-projet de décret relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées.

Un avis avait été rendu par la section "Hébergement" avant la première lecture. Suite à une remarque du Conseil d'Etat, le ministre Emir Kir a sollicité l'avis du Bureau, le cadre du décret dépassant les compétences de la section "Hébergement".

L'avis favorable rendu par le Bureau a été adopté à l'unanimité moyennant les remarques suivantes.

- Le Bureau insiste pour qu'une cohérence soit garantie entre le texte concernant les compétences du social et le texte concernant les compétences de la santé qui est annoncé (MRS, centres de soins de jour, ...).
- Il est demandé que le souci de prévenir l'existence de maisons-pirates ne soit pas un frein au développement d'initiatives nouvelles et ne constitue pas un obstacle aux droits des personnes âgées de s'associer librement, y compris pour un habitat en communauté.
- Il est demandé de prendre en compte le développement de la télématique médicale qui se développe actuellement (au point relatif à la télévigilance) et de tenir compte également des effets secondaires (notamment l'angoisse) éventuels de cette nouvelle technologie.
- Il est demandé de se référer à la définition internationale de la maltraitance.
- En ce qui concerne le traitement et le suivi des plaintes, il est demandé de faire preuve de prudence dans les suivis à communiquer aux plaignants.

5. AGRÉMENT

Le 21 septembre 2006, le Bureau a remis un avis favorable au renouvellement de l'agrément en tant qu'institution pratiquant la médiation de dettes du centre de planning familial Leman.

Le 10 juillet 2006, le Bureau a donné un avis favorable pour l'agrément des quatre organismes représentatifs des secteurs "Action sociale" et "Famille".

6. AVIS SUR LES POINTS SOUMIS PAR LE COLLÈGE

Des avis sur le Pacte associatif¹ ont été demandés par le Collège aux sections du Conseil consultatif et non au Bureau. Celui-ci a

¹ Voir annexe 1.

toutefois décidé d'en débattre et de rendre un avis sur ce sujet. Cet avis a été rendu lors des deux réunions extraordinaires des 20 et 22 juin 2006 (cf. point 3).

Pour donner son avis, le Bureau s'est basé sur les avis émis par les diverses sections².

Le Bureau considère le projet de Pacte associatif comme opportun mais pose "comme préalable" que celui-ci ne contienne pas de remise en cause du modèle de concertation sociale. Il définit également un certain nombre de conditions devant être remplies afin que le processus menant à un tel pacte puisse être valide (concertation véritable, prise en compte de la spécificité bruxelloise, place des organisations syndicales).

Il rappelle les valeurs de respect des principes démocratiques fondamentaux et des droits de l'homme, d'autonomie des associations et de défense des missions des services publics qui doivent être maintenus.

Enfin, il définit ce qui devrait faire partie du Pacte:

- définition claire du rôle des parties;
- reconnaissance de l'expertise de l'associatif;
- nécessité de financements structurels décents;
- renforcement et amélioration des lieux existants de concertation et de consultation.

Le Bureau a régulièrement évoqué le suivi de ce dossier au cours des réunions suivantes. Les informations relatives à ce sujet ont été fournies principalement par un membre du Bureau.

7. AVIS D'INITIATIVE DU BUREAU

Lors de chaque réunion ordinaire, le Bureau procède systématiquement à un tour des sections. A cette occasion, les représentants de chaque section font rapport des travaux récents ou en cours dans leurs sections.

Cet échange d'informations est particulièrement fructueux et permet au Bureau de se saisir de certaines problématiques qui dépassent le cadre d'une seule section.

Suivant les cas, des avis d'initiatives sont préparés, des courriers adressés aux membres du Collège ou à des ministres d'autres instances (Communauté, Région, Etat fédéral, ...).

Des groupes de travail sont parfois mis en place afin de préparer ces avis (voir point suivant):

- en 2006, des réponses ont été données par les membres du Collège à des courriers ou avis émis en 2005. Ainsi les ministres Benoît Cerexhe, Emir Kir et Evelyne Huytebroeck ont répondu au courrier du Bureau. Ils font part de la difficulté à répondre, à la demande du Bureau, à une demande d'avis du Conseil consultatif préalable au vote du budget et rappellent que le budget de la Commission communautaire française concerne également d'autres matières que celles relevant des compétences d'avis du Conseil consultatif. Ils rappellent aussi que les priorités de la Commission communautaire française ont été fixées dans la déclaration de politique générale en début de législature.

Cependant, il est loisible au Conseil consultatif de remettre un avis d'initiative sur ses priorités en matière budgétaire. Cette dernière proposition a été retenue par le président mais non concrétisée en 2006;

- le Bureau a également discuté du suivi des propositions émises en 2005 et relatives aux modifications du décret "Conseil consultatif". Mmes Magda De Galan et Caroline Persoons ont informé le Bureau du suivi des propositions faites par le Conseil consultatif et du contenu final des modifications apportées au décret.

En 2006, les échanges d'informations ont également suscité un questionnement sur le statut des aides familiaux et des aides soignants. Celui-ci ne s'est cependant concrétisé qu'en 2007 par un courrier adressé à divers ministres.

8. GROUPES DE TRAVAIL

- Le groupe de travail "Incendie", mis en place à l'initiative du Bureau, a terminé ses travaux fin février 2005. La responsable du groupe, Mme Hogge, inspectrice de la Commission communautaire française, a présenté les conclusions du groupe de travail en Bureau le 23 février 2006. Le Bureau a décidé de le soumettre pour avis aux diverses sections.

Les avis des sections ont été discutés le 21 septembre 2006 et une synthèse de ces avis a été effectuée par la suite. L'avis définitif a été approuvé le 23 novembre 2006 et adressé aux membres du Collège³.

Si aucune réponse officielle n'est parvenue au Bureau suite à cet avis, celui-ci sert cependant de base de travail pour l'élaboration des nouvelles législations en cours ou envisagées.

- La section "Services ambulatoires" a mis sur pied un groupe de travail "Urgences". Après annonce en Bureau de la création du groupe, des membres d'autres sections s'y sont joints.

Le rapport d'activités de la section "Services ambulatoires" contient des renseignements plus complets sur les travaux de ce groupe.

9. INVITATION DE PERSONNES EXTERNES AU BUREAU

Mme Solveig Pahud du Centre de documentation et de coordination sociale (CDCS) a présenté le 23 février 2006, le projet de cartographie de l'offre social-santé existante en Région de Bruxelles-Capitale pour répondre aux besoins des personnes âgées désirant vivre à leur domicile. Ce travail, effectué en collaboration avec l'Observatoire de la Santé et de l'Aide aux personnes de la Commission communautaire commune, émane d'une commande des trois Commissions communautaires et le projet a également été présenté dans diverses sections.

L'inventaire proposé a pour but d'apprécier l'adéquation entre l'offre et les besoins en matière de maintien à domicile des personnes âgées.

² Voir avis du Bureau en annexe 2.

³ Voir annexe 3.

10. DIVERS

Outre les points décrits ci-dessus, il semble utile de mentionner d'autres points ayant fait l'objet de débats importants.

- L'arrêt du processus des Assises de l'ambulatoire a été abordé à plusieurs reprises. Les propositions faites à l'issue de ces Assises, soit la rédaction d'une charte sur l'évaluation et la proposition de recherche-action sur l'évaluation, ont été rappelées ainsi que la nécessité de capitaliser les acquis du travail déjà réalisé par ces Assises.
- Des débats relatifs à la démarche d'évaluation ainsi que l'évaluation des politiques publiques ont eu lieu. La création d'un "centre régional d'appui" (le CRAcs) dans le secteur de la Cohésion sociale et l'apport d'un tel centre dans cette démarche d'évaluation ont été relevés.
- La présence ou l'absence des représentants des cabinets aux réunions des sections ou du Bureau a été abordée à de multiples reprises et il a été constaté que cette présence était variable suivant les sections et suivant les cabinets concernés. Il en est de même sur le "retour" ou le suivi des avis des sections et du Bureau. Les membres du Bureau sont unanimes pour rappeler l'importance du dialogue et de la concertation avec les représentants du "politique".
- Le Bureau, après information reçue des représentants de la section "Aide et Soins à domicile", s'est inquiété de l'absence de Service intégré de soins à domicile (SISD) à Bruxelles et particulièrement à la Commission communautaire française.
- Suite à la désignation des représentants de la Commission communautaire française à la commission d'avis "social-santé" à mettre en place avec la Communauté française et la Région wallonne, le Bureau s'est inquiété de l'absence persistante de début des travaux de cette commission.

2. SECTION "PERSONNES HANDICAPEES"

1. INTRODUCTION

En créant une section unique "Personnes handicapées", le décret du 5 juin 1997 (MB du 9 juillet 1997) portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé a rapproché les politiques menées dans ce secteur. Cette section a pour mission de donner des avis d'initiative ou à la demande du Collège sur toutes les questions concernant les personnes handicapées.

Un arrêté du Collège du 11 septembre 1997 (MB du 3 novembre 1997) exécute le décret du 5 juin 1997 et fixe sa date d'entrée en vigueur.

Les membres sont nommés à la date du 1^{er} juillet 2003 par l'arrêté 2003/492 du Collège de la Commission communautaire française portant nomination des membres du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

La section "Personnes handicapées" du Conseil consultatif est composée de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants:

- 6 membres représentant les pouvoirs organisateurs;
- 4 membres représentant les travailleurs des secteurs;
- 8 membres représentant les utilisateurs ou les publics cibles;
- 6 membres nommés à titre d'experts.

Le secrétariat de la section est organisé par des fonctionnaires du Service bruxellois. Elle se réunit dans les locaux de la Commission communautaire française.

2. RÔLE ET MISSION

D'initiative, à la demande du Collège ou à la demande d'une section, le Bureau a pour mission de donner des avis sur toute question qui concerne plusieurs sections.

D'initiative ou à la demande du Collège, la section "Personnes handicapées" a pour mission de donner des avis sur toutes les questions qui concernent les personnes handicapées. Son avis est requis sur les projets de décrets et leurs arrêtés d'exécution ainsi que lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour un service ou un centre agréé par le Collège dans un des secteurs susmentionnés.

La section a émis des avis et fait des propositions sous forme de recommandations au cabinet de la Mme la ministre Evelyne Huytebroeck.

3. LES MEMBRES

Le Bureau est composé de:

- Thérèse Kempeneers-Foulon, présidente;
- Gisèle Marlière, vice-présidente;
- Jenny Rose, André Cocle.

La section est composée des membres suivants:

- Ariane Hassid, Guy Lemmens, Marc Van Durme, Marianne Fedorowicz, Gaëtan Vandamme, Stella

Cravotta, membres effectifs représentant les pouvoirs organisateurs;

- Philippe Bossaerts, Benoît Ceysens, Isabelle Vanhalle, Alain Joret, Jacques Begasse, André Petit, membres suppléants représentant les pouvoirs organisateurs;
- Martine Lamy, Jean-Luc Bosmans, Machteld Depaepe, Luc Dewagter, membres effectifs représentant les travailleurs;
- Yves Dupuis, Michel Trignon, Philippe Reynaerts, Christian Debel, membres suppléants représentant les travailleurs;
- Eliane Demunter, Daniel Peltzer, André Reyland, Gisèle Marlière, Thérèse Kempeneers-Foulon, Pierre Gérard, Janine Gérard, Victor Spaloghe, membres effectifs représentant les utilisateurs ou publics cibles;
- Pascale Van Der Belen, Martine Van Vliet, Marc Mailleux, Pascale Biot, Muriel Bottu, Françoise Delannoy, Cathy De Grande, Cléon Angelo, membres suppléants représentant les utilisateurs ou publics cibles;
- Christine Croisiaux, Michel Magis, André Cocle, Chantal Ligny, Jenny Rose, Michel Vandercam, membres effectifs représentant les experts;
- Joël Guillaume, Jean Meyer, Samuel Gonzales-Puel, Willy Fleis, Martine Preat, Mathilde de Briey, membres suppléants représentant les experts.

4. RÉUNIONS

La section "Personnes handicapées" s'est réunie 11 fois: les 18 janvier, 15 février, 15 mars (annulé), 19 avril, 17 et 25 mai, 8 (réunion extraordinaire) et 21 juin, 20 septembre, 18 octobre, 29 novembre et 20 décembre 2006.

Moyenne des présences: 16.

5. EXAMENS DE TEXTES LÉGAUX ET AVIS RENDUS (DÉCRETS, ARRÊTÉS)

a. Agréments, renouvellements, modifications, refus, retraits d'agréments et dérogations relatives aux agréments

Avis sur les arrêtés du Collège de la Commission communautaire française relatifs aux renouvellements d'agrément des services d'accompagnement:

- La Braise;
- Formation Travail et Santé;
- Ligue Braille;
- Opération Amitié;
- Réci-Bruxelles;
- SAHAM;
- SUSAS;
- Triangle-Bruxelles (refus d'agrément pour le SA pour enfants et jeunes déficients auditifs);
- Triangle-Bruxelles (renouvellement pour le SA personnes handicapées);
- Escal;
- Famisol;
- SAB;
- Transition;
- La Vague;

- La Maison des Pilifs;
- SISAHM;
- Bataclan;
- SAPHAM;
- L'Etoile Polaire;
- Centre d'études et de formation pour l'éducation spécialisée (CEFES-ULB);
- Centre pour handicapés sensoriels;
- Comprendre et parler;
- Oeuvre nationale des aveugles.

b. Avis sur divers points soumis par le Collège

- Avis sur le projet d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 99/262/A du 25 février 2000 relatif aux dispositions individuelles d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.
- Avis sur le projet d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du 18 octobre 2001 de la Commission communautaire française modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la Santé et de l'Aide aux personnes et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socioprofessionnelle.
- Avis sur les arrêtés du Collège de la Commission communautaire française relatifs aux demandes d'agrément comme service d'accompagnement.

La section prend acte mais regrette la décision du Collège de ne pas agréer de nouvelles institutions en 2006 et décide de ne pas émettre d'avis sur les demandes d'agrément comme service d'accompagnement introduites par Ricochet, Comprendre et Parler, CEFES et Chapelle de Bourgogne.

- Avis sur l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège du 24 février 2000 relatif à l'agrément, aux interventions et aux subventions accordées aux entreprises de travail adapté agréées.
- Avis sur l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française relatif à la prime pour frais supplémentaires visant à favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées.
- Avis sur l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'agrément et aux subventions des centres de jour et des centres d'hébergement pour personnes handicapées.
- Avis sur l'arrêté du Collège prolongeant la validité de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 18 juillet 2002 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de jour pour enfants scolarisés.
- Avis sur les modifications du décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

- Avis sur la redistribution au 1^{er} janvier 2007 de 3 places libérées au quota global des ETA⁴ (en l'occurrence l'ETA Travco).
- Avis sur l'arrêté relatif à l'emploi des personnes handicapées dans les services de la Commission communautaire française.
- Nomination par le Collège de 6 membres à désigner par la Commission communautaire française au sein du Comité francophone de coordination des politiques d'aide aux personnes et de santé.

c. Avis d'initiatives de la section

- Avis sur le rapport du groupe de travail "Incendie" mis en place par le Bureau. La section approuve à l'unanimité la note et insiste pour que le point 5 de cette note relatif à la concertation avec les pompiers sur des règles minimales soit mis en œuvre.
- Avis relatif au BAP⁵. La section approuve la note du groupe de travail.
- Réflexions sur la note globale des services d'accompagnement.
- Avis sur le Pacte associatif.

6. LES GROUPES DE TRAVAIL

La section ou le Bureau peuvent créer des groupes de travail dont ils fixent la composition et la mission. Les membres, tant effectifs que suppléants, peuvent être membres d'un groupe de travail. Le Conseil consultatif peut également entendre, à titre d'expert invité, toute personne susceptible de l'aider dans ses travaux.

La section peut émettre un avis tant sur un projet de décret que sur l'opportunité d'agréer ou non une institution, un service d'accompagnement, etc.

Durant l'année 2006, la section a confié à plusieurs groupes de travail l'étude approfondie de problèmes spécifiques relatifs:

- aux prises en charge différenciées;
- à l'intégration professionnelle en milieu ordinaire;
- à l'accessibilité des transports publics;
- aux centres d'orientation spécialisée (COS);
- aux ETA - les travailleurs les plus faibles;
- à SCAVUS (Services ou Centres proposant des Activités valorisantes d'Utilité Sociale);
- aux normes architecturales;
- au comité d'accompagnement KALIGRAV;
- à Opération-Amitié (rapport);
- au vieillissement des personnes handicapées et à leur hébergement;
- à l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée;
- au BAP (rapport);
- au comité francophone de coordination des politiques d'aide aux personnes handicapées;
- au décret du 4 mars 1999.

⁴ ETA: entreprises de travail adapté.

⁵ BAP: budget d'assistance personnel.

7. RÉUNIONS COMMUNES ENTRE SECTIONS

En projet.

8. INVITATION DE PERSONNES EXTERNES AUX SECTIONS

18.01.2006: après-midi consacrée au BAP avec Mmes V. Sorée, C. Lassoie, M. J.L. Strale, directeur à l'AWIPH.

Exposé des études associatives réalisées dans le cadre de l'Observatoire de l'accueil et de l'hébergement des personnes handicapées:

20.09.2006: Mme S. Cockaerts, La Braise: "Etude sur les besoins et attentes des personnes présentant une lésion cérébrale acquise et de leur entourage".

Mme C. Tolfo, Inforautisme: "Enquête sur les besoins de la population bruxelloise, francophone, adulte avec autisme".

M. P. Tremblay, Constellation: "Après le type 2".

Mme D. Rossion, Constellation.

M. C. Bartholomé, RTA, chercheur.

18.10.2006: Mme E. Guillier, AP³: "Analyse des besoins des familles avec un enfant polyhandicapé en Région de Bruxelles-Capitale".

M. J. Lodomez, AP³.

Mme M. Vincent, APEPA: "Analyse et estimation des besoins dans le suivi des enfants et adolescents avec autisme à Bruxelles".

M. C. Bartholomé, RTA, chercheur.

29.11.2006: Mme A. Jaumotte, Ligue des Familles: "Donner du répit aux familles lorsque le handicap fait partie du quotidien".

M. C. Bartholomé, RTA, chercheur.

3. SECTION "SERVICES AMBULATOIRES"

D'initiative ou à la demande du Collège, la section "Services ambulatoires" a pour mission de donner des avis sur les questions qui concernent la santé mentale, la toxicomanie, le planning familial, le service social, la médecine ambulatoire, les maisons médicales, les services pour les missions d'aide, d'une part, aux victimes et à leurs proches et, d'autre part, aux inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches:

1. LES MEMBRES

Le Bureau est composé de:

- Philippe Van Muylder, président, jusqu'à sa démission en septembre 2006;
- Eric Messens, vice-président;
- Eric Messens, président ff depuis octobre 2006;
- Eva Prins, secrétaire.

La section est composée des membres suivants:

- Jacqueline Bourdouxhe, Irma Bozzo, Charlotte Callens, Abder Chafi, Martine Dedal, Michel De Jaer, Pierre Delforge, Michaël Dufrane, Corinne Huygens, Amélia Kalb, Charles Lejeune, Viviane Lipszadt, Bruno Martin (démissionnaire), Jean-Paul Matot, Eric Messens, M-C Meerssemann (devient effective), Fabienne Paul, Liliane Pelosie, Simone Riethmuller (démissionnaire), Michel Roland, Michèle Seutin, Pierre Schoemann, Alain Willaert, Serge Zombek, membres effectifs.
- Robert Bontemps, Charles Burquel, Martine Carthé, Martine Dal, Mima Deflores, Joëlle Dubocquet, J-F Heinen, A. Matheys (démissionnaire), Lucienne Mertens, Nadine Page, Jean-Paul Petit, M-C Renson, Rob Reynders, Gustave Stoop, Caroline Vandermeersch, Mark Vanderveken, Véronique Van Espen, Carine Vanhousdenhoven; Maria Vermiglio (démissionnaire), Dorothée Vannieuwenhuyze, Jacques Verstraeten, Monique Van Windekens, M-C Henriquet (nouvelle nomination).

2. RÉUNIONS

La section s'est réunie 8 fois en 2006, les 23 février, 30 mars, 27 avril, 1^{er} et 29 juin, 28 septembre, 26 octobre et 23 novembre.

En 2006, seuls les membres effectifs étaient invités et remplacés par leurs suppléants lorsqu'ils étaient absents.

La moyenne des présents a été de 13,75 membres votants par réunion.

Le quorum n'a pas été atteint par deux fois. Les décisions ont été entérinées à la réunion suivante.

La section n'a pas examiné de textes légaux ou rendu d'avis sur des textes.

3. AGRÉMENTS, RENOUVELLEMENTS, MODIFICATIONS

- Immunités fiscales: 7 dossiers, vote positif à l'unanimité.
- Maison médicale: 1 dossier de modification d'agrément, vote positif à l'unanimité.
- Toxicomanie: 3 dossiers de modification d'agrément, vote positif à l'unanimité; 1 dossier de dérogation de qualification, vote positif à l'unanimité.
- Santé mentale: 1 dossier de renouvellement d'agrément de l'organisme de coordination, vote positif à l'unanimité moyennant la remarque suivante "l'objet social de leurs statuts doit être précisé".
- Planning familial: 9 dossiers de modification d'agrément, vote positif à l'unanimité.
- CASG: 2 dossiers, 1 de renouvellement d'agrément comprenant l'audition de la coordinatrice du service, l'autre de modification d'agrément et de dérogation de qualification, vote positif à l'unanimité.

4. GROUPES DE TRAVAIL

- Examen des offres social-santé ambulatoire à Bruxelles par rapport à deux problématiques centrales: celle des réponses à apporter à l'urgence psycho-médico-sociale et celle de la réorganisation de la première ligne eu égard à l'offre de soins primaires.
- Evaluation des législations "toxicomanie" et "santé mentale".
- Normes-incendie.
- Pacte associatif.

5. PRÉSENTATIONS

- Atlas des besoins de l'offre de services aux personnes âgées par le CDCS par Mme S. Pahud le 23 février 2006.
- Résultats et propositions de la recherche "Evaluations" des Assises de l'ambulatoire par M. H-O. Hubert le 27 avril 2006.
- Pacte associatif par M. A. Willaert.

6. AVIS D'INITIATIVE

- Courrier au ministre fédéral de la Santé, M. Rudy Demotte, sur l'avant-projet de loi relatif à l'exercice des professions de soins de santé et à la réglementation de l'exercice des professions de santé mentale.
- Avis d'initiative sur le processus des Assises de l'ambulatoire adressé aux ministres Benoît Cerexhe et Emir Kir.

7. RÉFLEXION

Réflexion globale, rôle, missions et financement des organismes de coordination.

8. DIVERS

Désignation de 6 membres (3 effectifs, 3 suppléants) de la section pour faire partie du Comité francophone de coordination des politiques d'Aide aux personnes et de la Santé.

4. SECTION "HEBERGEMENT"

1. SECTEURS CONCERNÉS

La section "Hébergement" du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé a pour mission de donner des avis sur les questions qui concernent les structures d'accueil et/ou de soins résidentielles. Les secteurs concernés sont:

- les maisons de repos et les maisons de repos et de soins;
- les centres de soins de jour;
- les maisons d'accueil;
- les hôpitaux;
- les initiatives d'habitations protégées.

2. LES MEMBRES

La section "Hébergement" est composée de 17 membres effectifs et de 17 membres suppléants:

- 5 membres représentent les pouvoirs organisateurs;
- 3 membres représentent les travailleurs des secteurs;
- 4 membres représentent les utilisateurs ou les publics cibles;
- 5 membres sont nommés à titre d'experts.

Le Bureau est composé de:

- Hélène Aronis-Brykman, présidente;
- Michel Pettiaux, vice-président;
- Annette Perdaens;
- Michèle Seutin.

La section est composée des membres suivants:

- Vincent Frédéricq, Jean-François Culot, Hélène Aronis-Brykman, Pascale Paternotte (démissionnaire), Silvia Di Matteo, membres effectifs représentant les pouvoirs organisateurs;
- Daniel Fuld, Bruno Withoeck, Marion Faignaert, Myriam De Vinck, Arié Kupperberg, membres suppléants représentant les pouvoirs organisateurs;
- Michèle Seutin, Francis Stevens, Wojcieh Kacprzycki, membres effectifs représentant les travailleurs;
- Benjamin Hocquet (démissionnaire), Marc Gillard, Fabrice Epis, membres suppléants représentant les travailleurs;
- Roger Meers, Marie-Pierre Delcour, Michel Pettiaux, Marie-André Lejeune, membres effectifs représentant les utilisateurs ou publics cibles;
- Nadine Parmentier, Jacques De Nauw, Louise Heyman, Guy Hoogmartens, membres suppléants représentant les utilisateurs ou publics cibles;
- Philippe Hennaux, Danièle Auquier-Pierard, Annick Sommer, Annette Perdaens, Anne Devresse, membres effectifs représentant les experts;
- Dominique Depuydt, Yves Dubois, Myriam Leleu, Christian Dejaer, Catherine Verdickt, membres suppléants représentant les experts.

La section a enregistré en 2006 la démission et le remplacement des membres suivants:

- Dominique Depuydt a été désigné par le Collège en avril 2006, en remplacement de Mme Goffart, démissionnaire, en tant que membre suppléant représentant les experts;
- Danièle Auquier-Pierard a remis sa démission en octobre 2006.

3. LES RÉUNIONS

En 2006, la section "Hébergement" s'est réunie à 14 reprises, sous la présidence d'Hélène Aronis-Brykman: les 19 janvier, 16 février, 16 mars, 20 avril, 18 et 30 mai, 15, 20 et 29 juin, 12 juillet, 21 septembre, 19 octobre, 30 novembre et 21 décembre.

A la demande de la présidente, dans un souci d'efficacité et d'enrichissement des débats, les membres suppléants ont été invités à participer aux réunions, sans droit de vote. Le nombre de présents a été en moyenne de 13 personnes et le nombre de votants de 10 personnes.

Le quorum n'a pas été atteint à deux reprises, les 15 et 20 juin 2006. Les débats se sont toutefois tenus mais une deuxième convocation, portant sur le même ordre du jour, a été nécessaire pour l'approbation des avis.

Considérant ces problèmes de quorum, certains membres ne participant jamais aux réunions, et par souci d'efficacité, la section a décidé d'appliquer l'article 17 de l'arrêté du 11 septembre 1997 portant exécution du décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif, qui stipule que "Un membre est réputé démissionnaire après quatre absences non justifiées. Sur information de la section, cette démission est actée par le Collège qui procède au remplacement du membre démissionnaire ...". Suite à ce point mis à l'ordre du jour du 21 septembre 2006, plusieurs membres se sont à nouveau manifestés et les membres suivants ont été considérés comme démissionnaires: Marie-André Lejeune, Benjamin Hocquet et Philippe Hennaux.

4. EXAMEN DE PROJETS DE TEXTES LÉGAUX ET AVIS SUR CES TEXTES

Avant-projet de décret relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées

La section a examiné cet avant-projet, article par article, lors de ses réunions des 30 mai, 20 et 29 juin 2006. Elle a formulé différentes remarques et précisions concernant différents articles ainsi qu'une remarque générale par laquelle elle exprime son souhait de voir les matières concernant l'accueil et l'hébergement des personnes âgées, relevant tant de l'Action sociale que de la Santé, reprises dans un seul texte.

Moyennant ces remarques, la section a émis un avis favorable à l'unanimité.

**5. LES ACCORDS DE PRINCIPE, AGRÉMENTS,
RENOUVELLEMENTS, MODIFICATIONS, REFUS
ET RETRAITS D'AGRÉMENTS**

**a. Secteur des maisons de repos
et des maisons de repos et de soins**

*Accords de principe pour l'ouverture
ou l'extension de maisons de repos*

- Les Fleurs d'Aubépine à 1180 Uccle
La section a émis le 19 janvier 2006 un avis favorable à l'unanimité pour l'extension de la maison de repos à 150 lits.
- Floréal à 1180 Uccle
La section a émis le 16 février 2006 un avis favorable à l'unanimité pour l'ouverture d'une maison de repos de 100 lits.
- Résidence du Parc à 1190 Bruxelles
La section a émis le 18 mai 2006 un avis favorable à l'unanimité sur la demande d'accord de principe pour l'ouverture d'une maison de repos de 60 lits et a demandé que les réserves émises par l'inspection au sujet de l'agrément futur de certaines chambres, qui donneront sur un puits de lumière, soient communiquées au gestionnaire.
- L'Olivier à 1180 Uccle
La section a émis le 29 juin 2006 un avis favorable à l'unanimité pour l'extension de cette maison de repos.
- Les Tamaris à 1080 Molenbeek-Saint-Jean
La section a émis le 21 décembre 2006 un avis favorable à l'unanimité sur la demande d'accord de principe pour l'ouverture d'une maison de repos de 126 lits.

Agrément de maisons de repos pour personnes âgées

- Résidence ALBA à Anderlecht
La section a émis un avis favorable à l'unanimité le 19 janvier 2006 pour l'agrément de cette maison de repos de 104 lits.
- Résidence Les Etangs d'Ixelles à Ixelles
La section a émis un avis favorable à l'unanimité le 19 janvier 2006 pour l'agrément de cette maison de repos de 57 lits.
- Park Side Résidence à 1020 Bruxelles
La section a émis un avis favorable à l'unanimité le 19 janvier 2006 pour l'agrément de cette maison de repos de 135 lits.
- Résidence 3 Apollo à 1150 Woluwe-Saint-Pierre
La section a émis le 16 mars 2006 un avis favorable à l'unanimité sous réserve de la réception des documents manquants.
- L'Olivier à 1180 Uccle
La section a émis le 16 mars 2006 un avis favorable à l'unanimité pour l'agrément de 89 lits MR.
- Seigneurie Linthout à 1030 Schaerbeek
La section a émis le 18 mai 2006 un avis favorable à l'unanimité pour l'agrément de cette maison de repos.
- Résidence Arcade à 1200 Woluwe-Saint-Lambert

La section a émis le 18 mai 2006 un avis favorable à l'unanimité pour l'agrément de 57 lits MR.

- Accueil 3^e âge à 1030 Schaerbeek
La section a émis le 21 décembre 2006 un avis favorable à l'unanimité pour l'agrément de cette maison de repos.
- Atomium à 1020 Bruxelles
La section a examiné la demande d'agrément de cette maison de repos le 21 décembre 2006. Considérant les infractions constatées par l'inspection, elle a reporté son avis à la prochaine réunion.

Remarque générale

Lors de sa réunion du 19 janvier 2006, la section a émis le souhait que la prochaine législation indique que les médicaments ne peuvent être préparés que maximum 24 heures à l'avance.

Refus d'agrément - fermeture de maison de repos

- Maison de repos "Résidence Rodenbach" à Schaerbeek
Le dossier relatif à la maison de repos "Rodenbach" a été soumis à plusieurs reprises à la section suite à diverses plaintes déposées à l'administration et aux infractions constatées par l'inspection.

Lors de sa séance du 18 mai 2006, son avis a été demandé concernant une procédure de refus d'agrément de cet établissement. Compte tenu du dossier et des informations qui lui ont été fournis, la section a émis à l'unanimité un avis préconisant une réaction rapide, telle que le refus d'agrément immédiat, et a estimé que les délais d'une procédure de refus d'agrément sont trop longs et que leur respect pourrait être considéré comme de la non-assistance à personnes en danger. Elle a demandé au ministre d'envisager la procédure de fermeture d'urgence si les prochaines inspections confirmaient la gravité des faits constatés.

Lors de ses séances des 15 et 20 juin 2006, elle a été informée de l'évolution défavorable de ce dossier (dépôt de nouvelles plaintes et certificats médicaux, déficiences dans les soins aux résidents constatées par l'inspection) et de la décision du ministre d'entamer une procédure de fermeture d'urgence.

Celle-ci prévoyant que le gestionnaire a le droit d'être entendu par le Conseil consultatif, cette audition a été mise à l'ordre du jour de la séance du 29 juin 2006 mais n'a pu avoir lieu en raison de la suspension par le Conseil d'Etat de l'arrêté de fermeture d'urgence pris le 16 juin 2006.

La Commission communautaire française a pris un nouvel arrêté de fermeture pour raison d'extrême urgence le 3 juillet 2006 et le gestionnaire a été entendu par la section le 12 juillet 2006. Celui-ci avait cependant à nouveau introduit un recours auprès du Conseil d'Etat.

Après avoir longuement entendu le gestionnaire et avoir longuement débattu de ce dossier, la section a décidé de suspendre son avis dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat. La section a été informée dans les jours suivants que le Conseil d'Etat avait suspendu la seconde décision de fermeture.

Lors de sa séance du 21 septembre 2006, la section a à nouveau été saisie du dossier, suite à la reprise de la procédure de refus d'agrément.

Après examen du dossier, la section a émis un avis favorable à l'unanimité pour le refus d'agrément.

Agrément de lits MRS

Lors de sa séance du 30 novembre 2006, la section a examiné la programmation des lits MRS 2005, dans le cadre de l'exécution du protocole 3 relatif aux personnes âgées qui prévoit la reconversion d'environ 45 lits MR en lits MRS pour 2005. Elle a émis les avis suivants:

- Résidence Alba
Avis favorable à l'unanimité pour la reconversion de 5 lits supplémentaires.
- Résidence Bel-Air
Avis favorable à l'unanimité moins une abstention pour la reconversion de 15 lits supplémentaires.
- Résidence Alay
Avis favorable à l'unanimité pour la reconversion de 25 lits.

Agrément de formations pour les directeurs de maisons de repos

- Institut supérieur d'enseignement infirmier
La section a émis le 19 octobre 2006 un avis favorable à l'unanimité pour l'agrément de cette formation.

Elle souhaite par ailleurs qu'une réflexion soit menée, dans le cadre de la mise en application du nouveau décret "personnes âgées", sur la question du profil du directeur (formation de base) et sur la formation complémentaire et continuée. Il serait en effet nécessaire de renforcer les exigences au niveau de la qualification de base, tout en maintenant des passerelles pour les directeurs actuellement en place, ainsi qu'au niveau de la formation continuée.

Il y aurait également lieu de renforcer la formation du personnel dans le domaine de la gériatrie.

- ULB-Ecole de Santé publique
La section a émis le 21 décembre 2006 un avis favorable pour l'agrément de cette formation pour une période de 2 ans. Elle souligne néanmoins le manque de cours à caractère humain, en psychologie et en gérontologie sociale, et insiste sur l'importance de garantir un équilibre entre les cours de gestion et les cours axés sur les relations humaines dans la formation des directeurs de maisons de repos.

b. Secteur des maisons d'accueil

Renouvellement d'agrément

- Accueil Montfort
La section a émis lors de ses séances des 15 et 20 juin 2006 un avis favorable à l'unanimité pour le renouvellement de l'agrément.
- Chant d'Oiseau
La section a émis lors de ses séances des 15 et 20 juin 2006 un avis favorable à l'unanimité pour le renouvellement de l'agrément.

- Centre de prévention des violences conjugales et familiales
La section a émis lors de ses séances des 15 et 20 juin 2006 un avis favorable à l'unanimité pour le renouvellement de l'agrément.

- Home Baudouin
La section a émis lors de ses séances des 15 et 20 juin 2006 un avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions pour le renouvellement de l'agrément de 60 lits en catégorie 1 et l'octroi d'un délai supplémentaire de 2 ans pour la mise en conformité aux normes architecturales.

- Home Victor Du Pré
La section a émis lors de ses séances des 15 et 20 juin 2006 un avis favorable à l'unanimité pour le renouvellement de l'agrément.

- Ilot-Charleroi
La section a émis lors de ses séances des 15 et 20 juin 2006 un avis favorable à l'unanimité pour le renouvellement de l'agrément, tout en sachant que 0,25 ETP éducateur travaille au siège social de l'asbl, et pour l'octroi d'une dérogation aux normes architecturales.

La section a insisté sur le fait que l'ensemble des maisons d'accueil nécessitent l'octroi d'un travailleur administratif.

- Ilot-Locquenghien
La section a émis lors de ses séances des 15 et 20 juin 2006 un avis favorable à l'unanimité pour le renouvellement de l'agrément.

- Maison d'accueil des Petits Riens
La section a émis lors de ses séances des 15 et 20 juin 2006 un avis favorable à l'unanimité pour le renouvellement de l'agrément et pour la reconnaissance de l'accueil 24h/24.

- Maison de la Mère et de l'Enfant
La section a émis lors de ses séances des 15 et 20 juin 2006 un avis favorable à l'unanimité pour le renouvellement de l'agrément.

- Les Trois Pommiers
La section a émis lors de ses séances des 15 et 20 juin 2006 un avis favorable à l'unanimité pour le renouvellement de l'agrément pour 40 lits et pour le renouvellement de la dérogation en vertu de l'article 51.

- Chèvrefeuille
La section a émis lors de ses séances des 15 et 20 juin 2006 un avis favorable à l'unanimité pour le renouvellement de l'agrément pour 40 lits, moyennant l'intégration de 1,63 ETP éducateur dans le cadre subventionné, et l'octroi d'un délai supplémentaire de 2 ans pour la mise en conformité aux normes architecturales.

- Source
La section a émis le 19 octobre 2006 un avis favorable à l'unanimité pour le renouvellement d'agrément.

- Foyer Georges Motte
En raison des problèmes et plaintes concernant cette maison, la section a décidé lors de ses séances des 15 et 20 juin de reporter l'examen de ce dossier.

c. Secteur des initiatives d'habitations protégées

Renouvellement d'agrément des places

- Carrefour
La section a émis le 21 septembre 2006 un avis favorable à l'unanimité pour le renouvellement d'agrément de 16 places.
- Entre Autres
La section a émis le 30 novembre 2006 un avis favorable à l'unanimité pour le renouvellement d'agrément de 38 places.
- Juan Luis Vives
La section a émis le 30 novembre 2006 un avis favorable à l'unanimité pour le renouvellement d'agrément de 45 places.

Renouvellement d'agrément des associations pour la création d'initiatives pour habitations protégées

- Carrefour
La section a émis le 19 octobre 2006 un avis favorable à l'unanimité.
- Juan Luis Vives
La section a émis le 19 octobre 2006 un avis favorable à l'unanimité.
- Archipel
La section a émis le 19 octobre 2006 un avis favorable à l'unanimité.
- Entre Autres
La section a émis le 19 octobre 2006 un avis favorable à l'unanimité.
- Les Quatre Saisons
La section a émis le 19 octobre 2006 un avis favorable à l'unanimité.

Remarque générale

La section demande à l'avenir un alignement des périodes d'agrément relevant d'une même association.

6. AVIS SUR DIVERS POINTS SOUMIS PAR LE COLLÈGE

- Pacte associatif
La section a été consultée à propos du Pacte associatif visant à renforcer les liens entre les pouvoirs publics (Communauté française, Région wallonne et Commission communautaire française) et le monde associatif. Ce projet a été présenté et discuté lors des réunions des 20 avril et 18 mai 2006. La section a répondu aux questions relatives au Pacte associatif le 29 juin 2006 tout en regrettant le peu de temps qui lui a été imparti pour ce travail.

Dans ce cadre, à l'invitation du Collège, quatre membres désignés par la section ont également participé, le 5 juillet 2006, à une rencontre entre les ministres et un panel d'associations, de fédérations ou de conseils consultatifs, ayant pour objet les spécificités de la vie associative bruxelloise.
- Désignation de 6 membres (3 effectifs – 3 suppléants) représentant les fédérations, les travailleurs et professionnels du secteur et les bénéficiaires pour

participer au Comité francophone de coordination des politiques d'Aide aux personnes et de la Santé.

La création d'un Comité francophone de coordination des politiques d'Aide aux personnes et de la Santé avait été décidée lors du transfert des compétences de la Communauté française vers la Commission communautaire française et la Région wallonne. La section a été invitée par le Collège à proposer 2 membres par catégorie pour faire partie de ce comité. Les membres suivants ont été proposés lors des réunions des 21 septembre et 19 octobre 2006:

- Mme Hélène Aronis-Brykman et Vincent Frédéricq, représentant les fédérations;
- Wojciech Kacprzycki représentant les travailleurs et professionnels du secteur;
- Agnès Leclercq et Roger Meers, représentant les bénéficiaires.

La section a été informée lors de sa séance du 21 décembre 2006 de la désignation par le Collège de deux membres de la section "Hébergement" en tant que membres suppléants de ce comité, à savoir Mme Aronis-Brykman (représentant les fédérations) et M. Roger Meers (représentant les bénéficiaires).

7. TRAVAUX ET AVIS D'INITIATIVE

La section a, au cours de l'année 2006, fait usage de son droit d'initiative et s'est penchée sur les problématiques spécifiques suivantes.

- Proposition de loi déposée par M. Yvan Mayeur modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en vue de créer un dispositif d'urgence sociale pour les personnes sans-abri.

Ayant pris connaissance, lors de sa séance du 16 février 2006, de cette proposition de loi, la section "Hébergement" a émis un avis par lequel elle estime que cette proposition pose de nombreuses questions, notamment des questions éthiques, de responsabilité professionnelle, de zone territoriale, etc. Apprenant en cours de séance que cette proposition a été modifiée, elle souhaite en prendre connaissance avant d'émettre un avis définitif et elle souhaite que cette proposition soit retirée de l'examen urgent à l'agenda parlementaire. D'autre part, elle souhaite que cette proposition, qui rejoint certainement les préoccupations des responsables et des travailleurs du secteur, fasse l'objet d'une concertation sur les questions de fond qu'elle pose, avec tous les acteurs des secteurs concernés.

- Avis concernant la législation relative aux maisons d'accueil

Suite aux différentes questions soulevées lors de l'examen des dossiers de renouvellement d'agrément des maisons d'accueil, les 15 et 20 juin 2006, la section a émis un avis d'initiative par lequel elle demande qu'une réflexion sur la législation relative aux maisons d'accueil soit menée à propos des points ci-dessous.

- L'obligation d'un local destiné uniquement à l'infirmerie pour les maisons de plus de 30 lits.

- L'absence de travailleur administratif dans le cadre subventionné. La section insiste sur la nécessité de l'octroi d'un travailleur administratif pour l'ensemble des maisons d'accueil.
- L'octroi d'un éducateur supplémentaire pour les maisons qui assurent une présence 24h/24 ainsi que pour celles assurant l'accueil 24h/24. Un meilleur encadrement est souhaitable pour assurer une permanence adéquate.
- Avis concernant la procédure d'accord de principe à l'achat

Dans le cadre de l'examen des dossiers relatifs à l'agrément des associations pour la création et la gestion d'initiatives pour habitations protégées, lors de ses séances des 19 octobre et 30 novembre 2006, la section a été informée des difficultés rencontrées par ces associations pour trouver des bâtiments permettant d'ouvrir les nouvelles places en habitations protégées qui leur ont été octroyées et a remis un avis d'initiative attirant l'attention du ministre en charge de la Santé sur le problème de la lourdeur de la procédure d'accord de principe à l'achat. Elle demande qu'une procédure plus rapide soit mise en place permettant d'éviter aux associations de passer à côté de certaines opportunités, comme par exemple la possibilité d'obtenir un accord de principe à l'achat général, qui pourrait être demandé avant d'avoir trouver un bâtiment précis, afin de pouvoir accélérer les démarches.

- Réflexion sur la qualité
Vu le nombre important de dossiers qui lui ont été soumis, la section a eu peu de temps à consacrer en 2006 à la poursuite de sa réflexion sur la qualité menée depuis 2003. Lors de sa réunion du 30 novembre 2006, un relevé des thèmes déjà abordés a été présenté et les membres ont été invités à faire leurs propositions sur les thèmes qui pourraient encore être traités à l'avenir. Différentes suggestions ont été émises et la section a estimé qu'il y avait lieu de s'accorder sur ce qu'on entend par qualité et a décidé de se mettre d'accord sur une définition de la qualité lors de ses prochaines séances.

8. GROUPE DE TRAVAIL MIS EN PLACE

- Groupe de travail relatif à la rédaction du projet de décret "personnes âgées"
Un groupe de travail a été constitué lors de la réunion du 20 avril 2006 en vue de préparer les différents chapitres du décret "personnes âgées" en collaboration avec l'administration et le cabinet. Les membres suivants y ont participé: Mmes Auquier, Delcour, Parmentier, Verdickt, MM. De Jaer, Frédéricq et Fuld.

Ce groupe s'est réuni à plusieurs reprises pour mettre au point les textes à soumettre ensuite en réunion plénière.

9. RÉUNIONS COMMUNES ENTRE SECTIONS

Des membres de la section ont, en 2006, participé régulièrement aux réunions suivantes.

- Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé
Les membres de la section faisant partie du Bureau ont régulièrement participé à ses réunions. Un résumé des travaux du Bureau est habituellement exposé en section par la présidente.
- Groupe de travail sur l'urgence socio-sanitaire
A l'invitation de la section "Ambulatoire" qui a mis en place ce groupe de travail, cinq membres de la section se sont proposés, lors de la réunion du 16 février 2006, pour participer à ces travaux, à savoir Mmes Aronis, Devresse, Perdaens, MM. Fuld et Meers.
- Groupe de travail du Bureau en matière de "normes incendie"
Plusieurs membres de la section ont participé au groupe de travail en matière de normes incendie mis en place par le Bureau.

Lors de sa réunion du 20 avril 2006, la section a examiné le rapport de ce groupe de travail et a approuvé ses conclusions à l'unanimité.
- Groupe de travail concernant la procédure d'accord de principe à l'achat
Lors de sa réunion du 30 novembre 2006, la section a proposé la constitution d'un groupe de travail, associant des membres des différentes sections concernées, visant à rechercher une procédure plus rapide pour l'octroi des accords de principe à l'achat. Cette proposition a été relayée au Bureau.

10. INVITATION DE PERSONNES EXTERNES À LA SECTION

- Présentation de l'atlas des besoins et de l'offre de services aux personnes âgées par le Centre de documentation et de coordination sociale (CDCS)
Lors des réunions des 16 mars et 20 avril 2006, Mme Solveig Pahud du CDCS a présenté le projet de cartographie de l'offre sociale – santé existante en Région de Bruxelles-Capitale pour répondre aux besoins des personnes âgées désirant vivre à leur domicile le plus longtemps possible, réalisé sur commande des trois Commissions communautaires (Commission communautaire française – Commission communautaire commune et Vlaamse Gemeenschapscommissie).

Les membres de la section ont fait part de leurs commentaires et réflexions à ce sujet.

5. SECTION "AIDE ET SOINS A DOMICILE"

1. COMPÉTENCES

D'initiative ou à la demande du Collège, la section "Aide et soins à domicile" a pour mission de donner des avis sur les questions qui concernent le maintien à domicile, l'aide aux familles et aux personnes âgées, les centres de formation d'aides familiaux, les soins palliatifs, la coordination de soins et services à domicile. Son avis est requis sur les projets de décrets et leurs arrêtés d'exécution ainsi que lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour un service ou un centre agréé par le Collège dans un des secteurs susmentionnés.

2. LES MEMBRES

Le Bureau est composé de:

- Marie-Claude Pulings, présidente;
- Fouad Mabrouck, vice-président.

La section est composée de 28 membres effectifs et suppléants:

- Marc Dumont, Nicole Grimberghs, Pierre Pierard, Marie-France Bourton (démissionnaire), membres effectifs représentant les pouvoirs organisateurs;
- Renaud Davreux (démissionnaire), Catherine Ballant, Laurent Ericum (démissionnaire), Jean-François Culot (démissionnaire), membres suppléants représentant les pouvoirs organisateurs;
- Michèle Seutin, Anne De Baets, Lucie de Greef, membres effectifs représentant les travailleurs;
- Martine Mertens, Michaël Dufrane, Machtel De Paepe, membres suppléants représentant les travailleurs;
- Christian Kunsch, Marion Faingnaert, Agnès Leclercq, membres effectifs représentant les utilisateurs ou publics cibles;
- Marie Wagnies, Agnès Dussard, Frédérique Sokal, membres suppléants représentant les utilisateurs ou publics cibles;
- Marie-Claude Pulings, Fouad Mabrouck, Jean Renard, Thierry Uylenbroeck, membres effectifs représentant les experts;
- Betty Servais, Agnès Delvaux, Albert Drossaert, Carine Vandroogenbroeck, membres suppléants représentant les experts.

La candidature d'un membre effectif et de trois membres suppléants a été approuvée par le Collège de la Commission communautaire française en date du 24 novembre 2006 afin de remplacer les membres démissionnaires (arrêté 2006/1101).

3. RÉUNIONS

La section s'est réunie les 24 janvier (9 membres effectifs et 4 suppléants), 13 juin (9 membres effectifs et 1 suppléant), 22 septembre (9 membres effectifs) et 23 octobre 2006 (10 membres effectifs).

Le quorum a été atteint à toutes les réunions.

4. EXAMEN ET AVIS SUR DES PROJETS DE DÉCRETS ET D'ARRÊTÉS

- La section a analysé un projet d'arrêté modifiant le statut pour les aides-ménagers (séance du 13 juin 2006). Ce projet a pour objectif de permettre à l'aide-ménager de faire certaines tâches pour répondre à l'évolution des besoins et pratiques déjà en vigueur sur le terrain notamment depuis la création des titres-services.

Un avis favorable a été rendu par la section.

- La section a analysé un projet d'arrêté déterminant les modalités de programmation, d'agrément et de fermeture des services intégrés de soins à domicile (séance du 23 octobre 2006). Ce projet a pour objectif de déterminer les procédures indispensables pour la création d'un SISD bruxellois. Un budget est prévu pour 2006, par contre aucune intervention budgétaire n'est prévue en 2007.

Un avis favorable a été rendu par la section.

5. AGRÉMENTS, RENOUELEMENTS D'AGRÉMENTS

Plusieurs membres du Conseil consultatif ont demandé une information sur l'état des agréments des centres de coordination de soins et services à domicile suite à la modification de l'agrément de l'asbl "Soins Chez Soi".

Cette asbl avait introduit un recours au Conseil d'Etat. Sur la base de ses missions et conformément à la réglementation, l'asbl pouvait prétendre à une reconnaissance à une catégorie supérieure. Afin de ne pas être condamné en dommages et intérêts, le Collège avait octroyé la catégorie demandée à l'asbl.

Une vive polémique a opposé l'administration et le cabinet du ministre compétent concernant ce point. Le ministre s'est étonné que l'administration ait pris l'initiative de mettre à l'ordre du jour du Conseil consultatif, un point sans son consentement comme le prévoit la réglementation.

Pour la section, l'article 19 de l'arrêté du 11 septembre 1997 portant exécution du décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif stipule que l'organisation des réunions est de la compétence du président et qu'à la demande d'un membre effectif ou suppléant, un point peut être inscrit à l'ordre du jour.

Il y a manifestement une discordance dans l'interprétation de la législation entre les différentes parties.

6. AVIS SUR DIVERS POINTS SOUMIS PAR LE COLLÈGE

- Le gouvernement de la Communauté française, le gouvernement de la Région wallonne et le Collège de la Commission communautaire française se sont engagés dans un processus devant conduire à un renforcement de liens entre les pouvoirs publics et le monde associatif sous la forme de ce qu'il a été convenu d'appeler "*le Pacte associatif*".

Les trois exécutifs ont adopté, en vue de la conclusion de ce pacte, un livre vert ainsi qu'une méthodologie incluant un processus de consultation auprès des différents conseils consultatifs. Cette consultation devrait voir son épilogue dans le courant de l'année 2007 (séance du 13 juin 2006).

- A la demande du président du Collège de la Commission communautaire française, chaque section du Conseil consultatif a procédé à la désignation de 6 membres représentant les fédérations, les travailleurs et professionnels du secteur et les bénéficiaires pour participer au Comité francophone de coordination des politiques d'Aide aux personnes et de la Santé (séances des 22 septembre et 23 octobre 2006).

7. AVIS D'INITIATIVE DES SECTIONS OU DU BUREAU DU CONSEIL CONSULTATIF

- La nouvelle réglementation mise en vigueur par l'Etat fédéral pour le personnel aide-soignant a suscité de nombreux débats au sein de la section (séances des 13 juin, 22 septembre et 23 octobre 2006).

Cette réglementation fixe les modalités d'enregistrement comme "aide-soignant" pour le personnel des institutions de soins ainsi que la liste des activités que l'aide-soignant peut effectuer sous le contrôle de l'infirmier dans une équipe structurée.

La législation a prévu des mesures transitoires pour le personnel qui n'a pas les qualifications requises notamment pouvoir justifier d'une expérience de 5 ans d'ancienneté dans une institution de soins et le suivi d'une formation complémentaire de 120 heures mais ces mesures ne sont pas d'application pour le personnel travaillant à domicile, ce qui porte préjudice à la mobilité des aides familiaux actuellement en fonction dans les services d'aide à domicile.

Plusieurs courriers ont été envoyés aux ministres compétents tant du côté régional que du fédéral afin de les sensibiliser à cette problématique.

- Une information a été donnée concernant le protocole 3 entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions sur la politique à mener envers les personnes âgées. Ce protocole a pour objectif de convertir des lits MR en MRS⁶ via des subventions fédérales afin de développer des services de soins et de soutien à domicile (séance du 13 juin 2006).

8. GROUPES DE TRAVAIL MIS EN PLACE

- La section a analysé le rapport du groupe de travail initié à la demande du Bureau du Conseil consultatif concernant l'harmonisation des normes incendie⁷ dans les différentes législations de l'Aide aux personnes et de la Santé (séance du 13 juin 2006).

La section a émis un avis favorable aux propositions du groupe de travail mais signale qu'il faut tenir compte du type de services ou centres en ce qui concerne le secteur "Ambulatoire" ou le secteur "Hébergement".

- Un groupe de travail a été mis en place pour permettre de revoir les documents de l'enquête sociale chez le bénéficiaire (réunion prévue début septembre).

9. INVITATION DE PERSONNES EXTERNES AUX SECTIONS DU CONSEIL CONSULTATIF

Mme Solveig Pahud du Centre de Documentation et Coordination Sociale (CDCS) a présenté l'Atlas des besoins et de l'offre en matière sociale et de santé (séance du 24 janvier 2006).

L'étude, réalisée en partenariat avec la Commission communautaire commune, la Vlaamse Gemeenschaps-commissie et la Commission communautaire française, détermine une cartographie de l'offre de l'aide sociale et de santé en Région de Bruxelles-Capitale pour les personnes âgées de plus de 65 ans en matière de maintien à domicile. Un questionnaire a été envoyé aux différents acteurs du terrain. La cartographie peut être intéressante pour créer des synergies entre institutions.

La section a proposé de présenter l'Atlas au Bureau du Conseil consultatif.

⁶ MR: maison de repos – MRS: maison de repos et de soins.

⁷ Voir annexe 4.

6. SECTION "COHESION SOCIALE"

1. AVANT PROPOS

La section "Cohésion sociale" a pour mission de donner des avis sur toutes les questions qui concernent la cohésion sociale.

Son avis est requis sur les projets de décrets et leurs arrêtés d'exécution ainsi qu'en ce qui concerne les contrats communaux et régionaux de cohésion sociale.

"Par cohésion sociale, on entend l'ensemble des processus sociaux qui contribuent à assurer à tous les individus, quelle que soit leur origine nationale ou ethnique, leur appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, leur statut social, leur niveau socioéconomique, leur âge, leur orientation sexuelle ou leur santé, l'égalité des chances et des conditions, le bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu" (article 3 du décret du 17 mai 2004 relatif à la Cohésion sociale).

2. LES MEMBRES

La section "Cohésion sociale" est composée de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants:

- 10 membres représentent les pouvoirs organisateurs dont une moitié est présentée par les communes éligibles et l'autre par le secteur associatif;
- 3 membres représentent les travailleurs des secteurs;
- 4 membres représentent les utilisateurs ou les publics cibles;
- 7 membres sont nommés à titre d'experts.

Le Centre régional d'appui Cohésion sociale (CRACS) représenté par Christine Kulakowski et Alexandre Ansay siège à la section "Cohésion sociale" à titre consultatif.

Le Bureau est composé de:

- Azita Banaï (démissionnaire depuis mai 2006), présidente;
- Fatima Bourarach, présidente depuis le 26 octobre 2006;
- Jacques Verstraeten, vice-président, a assuré par ailleurs la présidence de mai à octobre 2006;
- Alain Willaert.

La section est composée des membres suivants:

- Azita Banaï remplacée par Karine Corriou le 26 octobre 2006, Fatima Bourarach, Bruno Martens, Dorah Ilunga Kabulu, Ronald Ceulemans, membres effectifs représentant les pouvoirs organisateurs présentés par les communes éligibles;
- Isabelle Jentgès, Alain Leduc, Alain Marcel, Choreh Achdari, Faten Alamat, membres suppléants représentant les pouvoirs organisateurs présentés par les communes éligibles;
- Anne-Chantal Denis, Alain Willaert, Didier de Laveleye, Jacques-Yves Le Docte, Véronique Marissal, membres effectifs représentant les pouvoirs organisateurs présentés par le secteur associatif
- Jacqueline Gaye, Mohammed Ennay, Freddy Giele, Jacques Hanon, Sylvain Bertrand, membres suppléants représentant les pouvoirs organisateurs présentés par le secteur associatif;

- Michèle Seutin, Cécile Struyf remplacée par Fatima Daidou le 26 octobre 2006, Michael Dufrane, membres effectifs représentant les travailleurs;
- Yves Dupuis, Machteld Depaep, Jean-Luc Bosmans, membres suppléants représentant les travailleurs;
- Iuccia Saponara, Daniel Fastenakel, Bruno Vankelegom, Jacques Verstraeten, membres effectifs représentant les utilisateurs ou publics cibles;
- Fernando Uribe, Rachida Meftah, Sinâ Foroughi, Daniel Berman, membres suppléants représentant les utilisateurs ou publics cibles;
- Luciane Tourtier, Pierre De Proost, Philippe Delfosse, Michel Vanderkam, Rudy Gits, Thierry Barez, Laurence Gallez, membres effectifs représentant les experts;
- Jacques Baudouin Detroz, Cécile Hubert remplacée par Nathalie Philippart le 26 octobre 2006, Chico Kebsi démissionnaire depuis fin mars 2006, Christina Ornia y Fernandez, Patricia Raveyts, Jean-Marie Leconte, Mulenga Royen, membres suppléants représentant les experts.

3. LES RÉUNIONS

La section "Cohésion sociale" s'est réunie à 12 reprises, à savoir les 25 janvier, 27 mars, 5 et 25 avril, 2 et 16 mai, 20 juin, 12 septembre, 10 octobre, 14 et 28 novembre et 12 décembre 2006.

La réunion du 21 février 2006 a été remplacée par une invitation à une journée d'études sur "L'intégration des immigrés: une comparaison Montréal-Bruxelles".

Moyenne des présents: 14.

Moyenne des votants: 13.

Depuis le 20 juin 2006, les membres suppléants sont invités à participer aux réunions.

4. LES AVIS

- Avis sur les textes légaux (décrets, arrêtés)
Il n'y a pas eu d'avis à remettre sur des textes légaux au cours de l'année 2006.

- Avis sur les contrats communaux et régionaux et leurs avenants

Contrats communaux

En sa séance du 5 avril 2006, les membres de la section ont remis les avis suivants:

- commune de Bruxelles-Ville: avis favorable à l'unanimité;
- commune d'Etterbeek: avis favorable à l'unanimité;
- commune de Molenbeek: avis favorable à l'unanimité;
- commune de Schaerbeek: avis favorable, 2 abstentions.

En sa séance du 25 avril 2006, les membres de la section ont remis les avis suivants:

- commune d'Auderghem: avis favorable, 1 abstention;
- commune de Jette: avis favorable à l'unanimité;
- commune d'Evere: avis favorable, 1 abstention car mission de soutenir l'associatif même s'il s'agit de petits montants.

En sa séance du 2 mai 2006 les membres de la section ont remis l'avis suivant:

- commune d'Anderlecht: 1^{er} avenant au contrat communal, pas d'avis favorable, abstentions à l'unanimité vu le manque d'éléments suffisants pour se positionner par rapport aux projets des associations concernées.

En sa séance du 20 juin 2006 les membres de la section ont remis l'avis suivant:

- commune d'Ixelles: avis favorable à l'unanimité moins 1 voix.

En sa séance du 14 novembre 2006, les membres de la section ont remis l'avis suivant:

- commune de Saint-Josse: 1^{er} avenant au contrat communal, respect de la procédure, 10 avis défavorables et 4 abstentions; proposition d'avenant, 11 avis favorables, 2 abstentions et 1 avis défavorable.

En sa séance du 28 novembre 2006, les membres de la section ont remis les avis suivants:

- commune d'Anderlecht: 2^e avenant au contrat communal, avis favorable pour les projets concernés par l'avenant, à l'exception d'un projet qui a reçu un avis négatif;
- commune d'Etterbeek: 2^e avenant au contrat communal, avis favorable pour les projets concernés par l'avenant;
- commune de Koekelberg: 1^{er} avenant au contrat communal, avis favorable pour les projets concernés par l'avenant.

Contrats régionaux

En sa séance du 27 mars 2006, les membres de la section ont remis les avis suivants:

- projet Dynamo: 10 avis favorables et 3 abstentions;
- projet Maison en plus: 9 avis favorables et 4 abstentions;
- projet Forest en Action - Maison des Femmes: 10 avis favorables et 3 abstentions.

En sa séance du 5 avril 2006, les membres de la section ont remis l'avis suivant:

- projet Espace 66: avis favorable à l'unanimité.

En sa séance du 2 mai 2006, les membres de la section ont remis l'avis suivant:

- projet GSARA: avis favorable à l'unanimité.

En sa séance du 20 juin 2006, les membres de la section ont remis l'avis suivant:

- projet Miroir: avis favorable à l'unanimité moins 1 abstention.

En sa séance du 20 juin 2006, les membres de la section ont remis l'avis suivant:

- projet Maison des Jeunes de Ganshoren: 1^{er} avenant, avis favorable à l'unanimité moins 1 abstention.

En sa séance du 12 septembre 2006, les membres de la section ont remis l'avis suivant:

- projet Musique plurielle: 1^{er} avenant; avis favorable à l'unanimité.

En sa séance du 12 décembre 2006, les membres de la section ont remis l'avis suivant:

- Atout projet : 1^{er} avenant, avis favorable à l'unanimité.

5. GROUPES DE TRAVAIL ET AVIS D'INITIATIVE

- Pacte associatif

La section a été consultée afin d'émettre son avis à propos du projet de Pacte associatif.

Ce pacte vise à renforcer la synergie entre les pouvoirs publics (Commission communautaire française, Communauté française et Région wallonne) et le monde associatif.

Ce projet a été présenté le 16 mai 2006.

Un groupe de travail s'est constitué afin de répondre le plus adéquatement aux questions relatives au Pacte associatif le 16 juin 2006.

A l'initiative de la section "Cohésion sociale" du Conseil consultatif, ce groupe de travail s'est réuni le 16 juin 2006 pour débattre du Pacte associatif et pour formuler une proposition à la section "Cohésion sociale" dans le cadre de la consultation de celle-ci par le gouvernement au sujet des relations entre les pouvoirs publics et l'associatif.

Le groupe s'est basé dans ses travaux sur le "Livre vert" et le questionnaire remis à la section "Cohésion sociale" du Conseil consultatif lors de sa réunion du 16 mai 2006.

Le rapport du groupe de travail a été présenté, débattu et amendé en séance du 20 juin 2007 de la section "Cohésion sociale" du Conseil consultatif. L'avis de la section a été ensuite remis au membre du Collège en charge de la Cohésion sociale.

- Sécurité-incendie

Le groupe de travail "sécurité-incendie" a été constitué par la section en vue de statuer sur le rapport émis par le groupe de travail du Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé relatif à la question de la sécurité-incendie.

Il s'est réuni les 27 juillet, 17 août et 6 septembre 2006.

Au terme de ses délibérations, le groupe de travail "sécurité-incendie" confirme l'importance de la matière sécurité-incendie et trouve nécessaire de définir un plan d'action pluriannuel pour le secteur "Cohésion sociale" afin de développer une gestion plus dynamique de la sécurité-incendie.

- Procédure d'avis

La section a constitué un groupe de travail qui se penchera sur la clarification et la simplification de la procédure d'avis suivie actuellement par la section.

Une première réunion s'est tenue le 21 novembre 2006. Le rapport du groupe de travail est attendu pour le premier trimestre 2007.

Si la clarification des procédures d'avis est indispensable pour le bon fonctionnement de la section, plusieurs membres restent convaincus que cette clarification doit aller de pair avec une meilleure définition de la cohésion sociale. Un groupe de travail sera en effet constitué dans le courant 2007 pour ce faire.

7. ANNEXES

Annexe 1**Pacte associatif****Livre vert****Document de travail préalable à la consultation devant conduire à la conclusion d'un Pacte associatif****Préalable et statut du Livre vert**

Ce Livre vert veut préparer le dialogue souhaité par les gouvernements au sujet des relations entre les pouvoirs publics et le monde associatif. Il serait cependant vain de méconnaître l'immense travail qui a déjà été fourni par les acteurs du monde associatif. La réflexion s'articulera donc au travers d'une série de questions qui permettront de définir les axes directeurs de la collaboration pouvoirs publics - monde associatif.

Ces questions sont les suivantes.

1. Etes-vous d'avis que la conclusion d'un Pacte associatif soit opportune?
2. Pouvez-vous exprimer votre point de vue sur :
 - a) la nature du Pacte associatif;
 - b) son champ d'application;
 - c) la représentation structurelle du monde associatif qu'il conviendrait d'organiser;
 - d) les modalités à prévoir pour l'adhésion explicite au pacte;
 - e) les formules à mettre en oeuvre pour assurer le suivi de celui-ci ?
3. Identifiez les principes les plus importants qui, de votre point de vue, doivent figurer prioritairement dans le Pacte associatif.
4. Quelles sont les autres remarques dont vous souhaitez faire part aux gouvernements?

Afin de proposer un maximum d'informations sur les réflexions qui ont déjà été conduites, le Livre vert propose une synthèse, la plus systématique possible, avec de nombreux passages compilés, des réflexions conduites par la société civile et le monde politique francophone belge sur l'idée de Pacte associatif. Il s'agit donc d'offrir un éventail de constats, d'idées, de propositions dans le but de lancer, à l'échelle de la Belgique francophone, la consultation et le débat sur ce thème. Il présente un état de la question.

Il ne reflète cependant pas la position des gouvernements.

Ce Livre vert est un document de travail qui permettra à tous les acteurs intéressés de prendre part aux consultations. Il n'a aucune prétention à l'exhaustivité, même s'il cherche à couvrir tous les champs. Des thèmes non abordés ici peuvent parfaitement être portés à l'agenda des consultations. Il ne cite pas les sources utilisées mais les répertorie sous la forme d'une bibliographie présentée en fin de document.

Les intentions des gouvernements au sujet du Pacte associatif sont contenues dans les différentes déclarations de politique publiées au début de la législature. Elles figurent en annexe.

Le substantif "pacte" est utilisé ici parce que c'est celui qui revient le plus souvent sous la plume des auteurs qui se sont exprimés sur le sujet. Ce terme n'établit pas de parallèle avec les homonymes Pactes scolaire et culturel.

Contexte

Les accords de gouvernement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale proposent de renforcer les relations entre le monde associatif et les autorités publiques sous la forme d'un pacte. Ces accords marquent le coup d'envoi d'un dialogue formel sur la forme et la nature de ces relations. La Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ont décidé de travailler de concert à la conclusion de ce pacte.

Ce dialogue formel s'appuiera sur le débat qui s'est tenu au cours de ces dernières années. Ce débat indique qu'il est possible d'envisager un consensus sur le sujet, malgré la complexité des questions posées, les craintes qui demeurent et le fait qu'un grand nombre d'acteurs sont restés à l'écart du débat. La consultation devra permettre à ces derniers d'y prendre leur place.

La force et la légitimité du Pacte associatif proviendront notamment de la capacité de chacun des partenaires à dialoguer, à consulter et à prendre en compte les avis et réflexions des autres parties prenantes.

Les gouvernements ont établi un calendrier des travaux. Soucieux d'aboutir à un travail de qualité, ils savent que les consultations et concertations nécessaires prendront du temps et ils restent ouverts à toute suggestion concernant ce calendrier qui leur parviendrait du monde associatif.

Le fait associatif*Liberté d'association en Belgique*

Le mouvement associatif a toujours été particulièrement développé dans notre pays.

La liberté d'association a été reconnue dès l'indépendance de la Belgique et inscrite dans la Constitution de 1831 à l'article 20 (aujourd'hui 27) qui n'a jamais été révisé depuis lors: "*Les Belges ont le droit de s'associer; ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive*". Il a fallu attendre la loi du 27 juin 1921 pour que ce principe constitutionnel reçoive un cadre légal et que les associations sortent d'une réelle précarité juridique. Le Pacte associatif s'inscrit dans cette tradition constitutionnelle.

Dans ce cadre favorable, une société civile s'est progressivement constituée, à côté et en dehors de l'Etat et du marché. Elle s'est organisée en s'appuyant sur la vie associative et le volontariat. Elle regroupe des centaines de milliers de citoyens souhaitant agir dans le cadre d'associations qui mènent des actions motivées par autre chose que le désir d'enrichissement et de partage des bénéfices ou par le pouvoir politique.

Réalité complexe et multiple

Comme la société elle-même, la réalité associative de la Belgique francophone est fortement diversifiée. Il existe des associations de toute taille et de tout objet social. Leur champ d'action varie du local à l'international. Elles entretiennent des relations avec des niveaux de pouvoir différents et mènent des actions qui concernent des compétences variées: communales, provinciales, régionales, communautaires, fédérales, etc. Les relations des associations avec les pouvoirs publics varient au cas par cas. Il faudra trouver un cadre commun qui tienne compte de tous et de chacun: hôpitaux associatifs, clubs sportifs, enseignement libre, comité de quartier, etc.

Différents concepts - qui ne se recouvrent que partiellement - sont quotidiennement utilisés pour rendre compte de la réalité associative selon qu'on l'examine sous un angle socio-politique, économique ou autre: société civile, non-marchand, tiers secteur, économie sociale, etc. Usuellement, les expressions "société civile" et "monde associatif" sont employées comme synonymes: elles recouvrent l'ensemble des associations sans but lucratif et non gouvernementales. Il s'agit ici de la "société civile organisée". C'est elle qui est concernée par le Pacte associatif.

Trois finalités non exclusives

Les associations poursuivent trois finalités différentes mais qui ne sont jamais exclusives l'une de l'autre.

Depuis longtemps, des associations prestent des services d'intérêt collectif voire d'intérêt public. Pour cela, elles bénéficient parfois de subventions stables dans le cadre édicté par l'Etat. Ces formes associatives sont alors fortement institutionnalisées. On les retrouve surtout dans le secteur socio-sanitaire et l'enseignement.

Plus récemment, des associations se sont progressivement implantées et fait reconnaître par les pouvoirs publics, par exemple, dans le secteur de la culture et de l'éducation permanente. Elles ressortissent davantage à la démocratie participative, revendiquent, cherchent à rendre les gens critiques, etc.

La troisième finalité des associations est de créer du lien social, par exemple en rassemblant les citoyens autour d'une activité sportive, de loisirs actifs, etc. Ce type d'association, même quand elle adhère à une fédération, est souvent impliquée surtout au niveau local.

Les associations démontrent donc, dans leurs domaines d'activité, une capacité particulière à répondre à certains besoins individuels ou collectifs auxquels ni l'Etat, ni le secteur privé marchand n'apporte de solution satisfaisante. Toutes ces associations développent des réponses originales aux grands défis de notre société que sont notamment la lutte contre l'exclusion, le développement durable, le renforcement du lien social, l'accès et la qualité des services aux personnes ou encore la défense des identités culturelles, etc.

Selon les finalités qu'elles poursuivent le plus explicitement et le niveau auquel elles souhaitent agir, les associations sont plus ou moins proches du débat sur le Pacte associatif.

Dimension économique

Toute cette activité possède une signification économique non négligeable. Les études qui ont été publiées sur ce sujet ne sont pas toutes concordantes. Mais les chiffres sont éloquentes et traduisent la montée en puissance du secteur. Plus de 500.000

personnes exercent un emploi rémunéré au service d'une asbl – 390.000 ETP, soit 13,5 % de l'emploi salarié belge exprimé en équivalents temps plein.

Entre 1998 et 2002, la Belgique a créé 193.000 emplois, soit une progression de 6,1%. Le secteur non marchand (notion plus large que celui de monde associatif mais excluant ici les administrations publiques) a crû de 129.500 personnes, soit 67% de la croissance globale de l'emploi. Dans les seules asbl, le nombre d'ETP a augmenté de 40.344 unités pendant la même période. Ce résultat nous positionne dans les pays à forte densité associative (juste derrière les Pays-Bas et l'Irlande). Chez nous, le non-marchand est aujourd'hui un des moteurs de l'emploi.

A côté de cette force de travail reconnue, les associations mobilisent également de nombreux bénévoles. Cette caractéristique de l'action associative – la présence à différents niveaux de nombreux volontaires bénévoles – a elle aussi un important impact économique. Mises bout à bout, ces heures de bénévolat représentent l'équivalent de plusieurs dizaines de milliers d'emplois à temps plein. La valeur ajoutée annuelle du secteur peut être évaluée, selon les auteurs et selon la définition retenue, entre 5 et un peu plus de 8% du produit intérieur brut (PIB).

Outre d'importantes interventions des pouvoirs publics qui représentent environ 62% de leurs ressources, le secteur associatif dispose d'autres modalités de financement: produit des ventes, cotisations des membres et dons privés. Le montant total des moyens monétaires annuels dont disposent les asbl en Belgique avoisine 20 milliards de €. Il s'agit bien entendu de moyennes. La disparité entre les associations en ce qui concerne le financement est évidemment très importante.

Pourquoi un pacte?

Le principe d'un pacte

Le pacte doit permettre de repenser les rapports entre les mouvements associatifs et les autorités publiques (qu'il s'agisse des élus ou des administrations). Les propositions des associations seront précisées par elles au cours du dialogue qui s'engage. Les gouvernements ont précisé leur volonté à ce sujet dans les différentes déclarations de politique scellant les accords du début de la législature.

La volonté des gouvernements est d'aboutir à l'établissement de ce partenariat structuré avec le monde associatif. Les contraintes des pouvoirs publics, qu'elles soient structurelles ou non, sont bien réelles, notamment en matière de financement. Ces contraintes sont présentées plus loin afin d'être intégrées dès le début de la réflexion.

Le Pacte associatif vise à renforcer la démocratie par la participation citoyenne organisée. Il doit conserver à la société sa capacité de détecter de nouveaux besoins et de les traiter. Il doit permettre de lutter contre la marchandisation des services. Il doit tenir compte des évolutions du monde associatif et de la société elle-même.

Pour cela, il est nécessaire de bien s'entendre sur les rôles et les responsabilités de chacun. Ceci, afin de pouvoir les articuler au mieux au bénéfice de la poursuite des finalités précisées ici.

Sans se limiter à une simple déclaration d'intention, le Pacte associatif n'a cependant pas pour vocation de régler sur le champ des problèmes techniques ou pratico-pratiques. Il faut plutôt le concevoir comme un texte fondateur, une

"constitution" qui n'entre pas dans les détails mais a pour vocation de servir de cadre de référence.

Il est également possible de le concevoir comme un cadre de référence qui inclut des outils concrets et les balisages permettant à chacun de respecter ses engagements.

Renforcer la démocratie

L'opinion exprime souvent aujourd'hui une relative perte de confiance entre les citoyens et les élus. L'ultralibéralisme, la montée des individualismes et celle des extrémismes, l'extension du modèle consumériste, le risque d'uniformisation des cultures, les inégalités croissantes, ..., peuvent expliquer cette perte de confiance.

Une manière de restaurer cette confiance est d'impliquer les citoyens dans la gestion de la "chose publique" au travers des actions associatives auxquelles ils acceptent volontairement d'adhérer.

La démocratie représentative est issue du suffrage universel et elle en tire sa légitimité. Elle est notamment garante des arbitrages nécessaires au respect de l'intérêt général. Ce rôle régulateur et décisionnel doit être renforcé pour lutter contre les dérives citées plus haut par la construction d'un dialogue avec le monde associatif.

Renforcer la démocratie participative, caractéristique des associations, c'est encourager le citoyen à se réapproprier un projet de société et lui (re)donner des raisons de s'impliquer activement dans la dimension collective. L'Etat et les associations doivent donc viser à nourrir et à approfondir la démocratie dans le sens d'une plus grande participation des citoyens à l'édification et la consolidation de la cohésion sociale.

Le secteur associatif joue un rôle considérable dans la formation à la citoyenneté. Il permet aux citoyens de structurer et d'exprimer leurs besoins et revendications à l'égard de ceux qui sont chargés de donner des orientations aux politiques et de prendre des décisions. Il effectue un travail de médiation entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif. Le Pacte associatif doit reconnaître clairement cette capacité critique de l'associatif et donc sa fonction de dynamisation de la démocratie.

Aujourd'hui, la complémentarité entre l'action associative et l'action publique apparaît de plus en plus indispensable devant les défis posés à la société parmi lesquels la marchandisation progressive des services aux personnes, la montée des extrémismes, etc. Le politique trouve dans le militantisme et l'action du monde associatif qu'il écoute et dont il relaie les propositions une source de réflexions et de confrontations. Le monde associatif est interrogé sur ses capacités de mobilisation et sa volonté de contribuer au renforcement de la légitimité du politique.

Ce renforcement de la démocratie n'est évidemment possible que si des dispositions formelles garantissent des procédures démocratiques et que celles-ci sont correctement appliquées tant au sein de l'Etat et des associations qu'au niveau de leurs interfaces.

La complémentarité entre les deux mondes doit découler de la recherche et de la définition d'objectifs communs, de projets compatibles et de synergies volontairement construites. Elle ne peut advenir que s'il existe une confiance réciproque et une reconnaissance mutuelle. C'est exactement l'objet de ce Pacte associatif: il s'agit d'avancer vers une meilleure reconnaissance mutuelle et vers une définition claire du rôle et des fonctions

des uns et des autres dans une dynamique de complémentarité et d'indépendance.

1.500.000 Belges exercent régulièrement une activité volontaire. Le volontariat concerne donc beaucoup de monde et est en augmentation. Cet engagement est bien réel. Selon certaines sources, le volontaire belge consacrerait en moyenne sept heures par semaine à son "activité complémentaire". Améliorer demain et promouvoir la participation et l'implication de citoyens dans la vie de la cité nécessite pour les pouvoirs publics et le monde politique de prendre en compte ce qui se fait ainsi depuis longtemps.

Détecter les nouveaux besoins

Si les pouvoirs publics ont une vocation d'universalité et garantissent l'intérêt général, les associations, au travers des objets sociaux qu'elles poursuivent, répondent davantage à des situations particulières.

Dans une société qui se transforme sans cesse, l'activité associative invente de nouvelles formes de services. Elle détecte de nouveaux besoins, renforce la cohésion sociale et la solidarité. Cette capacité de réaction et d'innovation doit être renforcée par le Pacte associatif et les actes qui en découleront.

Le monde associatif manifeste fortement sa présence dans des moments de crise ou de tension à travers ses acteurs les plus engagés, mais il ne se résume pas à cela. Les liens sociaux et les relations humaines qui se tissent dans une société donnée sous l'action des associations les plus diverses sont une richesse et un gage de dialogue.

Lutter contre la marchandisation des services

Beaucoup d'observateurs s'inquiètent de la privatisation croissante, voire de la marchandisation des services qui se renforce depuis plusieurs années. Face à cette logique mercantile, l'Etat, les services publics et le monde associatif se retrouvent de plus en plus souvent en difficulté. Certains services publics sont privatisés. Le monde associatif lui-même n'est pas épargné par cette évolution. Dans certains cas, parfois par manque d'un financement public, il se trouve acculé à des comportements qui l'éloignent de ses pratiques non lucratives. Avec le risque notamment de se limiter à agir dans les secteurs rentables.

Dans ce contexte, l'Etat est le meilleur allié des associations dans les luttes qu'elles mènent contre les inégalités de toute sorte et leurs rôles respectifs sont plus que jamais complémentaires. Le Pacte associatif doit permettre de construire un partenariat entre les deux mondes pour lutter contre cette marchandisation croissante des services collectifs.

Reconnaissance par les pouvoirs publics

Les pouvoirs publics prennent en compte et reconnaissent de diverses façons le rôle essentiel des associations dans la vie sociale. Historiquement d'ailleurs, dans certains secteurs déjà cités comme l'enseignement et la santé, certaines missions clairement dévolues à la puissance publique dans un Etat moderne ont été organisées seulement par des initiatives privées. Ces services ont été ensuite prestés aussi par des services publics, ce qui est une forme de reconnaissance.

Ces dernières années, il y a eu une continuelle augmentation du nombre d'associations agréées et subventionnées. La sphère d'action du monde associatif s'est accrue. Le champ d'interaction des pouvoirs publics à l'égard de l'action associative s'est progressivement amplifié. A partir des secteurs

"traditionnels" organisés pour répondre à des besoins de société et rendre des services, le monde associatif a été amené à couvrir d'autres secteurs comme la culture, l'intégration sociale, la participation citoyenne, la gestion de l'environnement, etc.

Cette évolution a également entraîné la diversification des modalités du soutien de l'Etat à la vie associative: subventions, emplois, dispositions décrétales, subsides de fonctionnement, subventions par projets, attributions d'emplois dans le cadre des aides à la promotion de l'emploi, etc., jusqu'à très récemment les chèques-services. Certains pouvoirs publics ressentent l'impression de n'être perçus par le monde associatif que comme un dispensateur de subventions. Le soutien de l'Etat aux associations peut cependant prendre des formes fort variées.

Les pouvoirs publics sont de plus en plus nombreux à intervenir dans les services rendus par les associations. Cette évolution ne facilite pas la gestion des associations.

Il est nécessaire de tenir compte des contraintes, notamment budgétaires, vécues par les pouvoirs publics. Le soutien public aux activités d'initiative privée, fussent-elles d'intérêt collectif, n'est pas extensible indéfiniment. Des choix politiques doivent être possibles et ils doivent pouvoir être remis en question. Dès lors, il ne convient pas d'engager les pouvoirs publics inconditionnellement sur de très nombreuses années.

Pour de très nombreuses associations, la possibilité existe, soit d'être agréées au titre d'un décret de reconnaissance et de financement, soit de conclure des conventions-cadres ou conventions-programmes avec le pouvoir public de tutelle, ce qui leur permet d'avoir une certaine garantie morale de stabilité et de renouvellement de leurs subventions. Certaines conventions prévoient explicitement que, lorsque des associations connaissant des problèmes de trésorerie liés aux délais de versement des différentes tranches de liquidation des subventions et qu'elles se trouvent dans l'obligation d'emprunter, les intérêts peuvent être couverts par la subvention.

Il faut également rappeler qu'en matière de Fonds social européen (FSE), plutôt que d'attendre que l'Union européenne ne verse sa contribution, les pouvoirs publics peuvent parfois préfinancer la part européenne.

Le monde associatif exerce une influence de plus en plus marquée sur les agendas politiques traduisant ainsi sa capacité d'interpellation.

Cette évolution exige de clarifier au maximum les relations entre les deux mondes dans un souci mutuel de transparence. La formalisation des rapports de partenariat entre la société civile et l'Etat, sous-tendue par le souci commun de travailler dans l'intérêt général et d'approfondir la démocratie, doit conduire à une meilleure définition de leurs relations et des devoirs et obligations réciproques qui en découlent.

"Pilarisation" et "dépillarisation"

En Belgique, les piliers sont une des formes d'organisation de la société civile. Ils ont servi de cadre à ses expressions organisées. Parmi ses aspects positifs, le système des piliers apportait à la société civile organisée une cohérence et une efficacité qu'il tirait notamment de ses prolongements alignés sur la scène politique. La "pilarisation" a créé en Belgique des systèmes d'organisations extrêmement performants. Le citoyen trouvait ainsi, pour tous les domaines de l'existence, les associations qui pouvaient servir d'intermédiaires entre lui et l'Etat. Elle a engendré un foisonnement associatif et a alimenté un tissu social particulièrement précieux pour contrecarrer les

excès de l'individualisme inhérent au système socio-économique contemporain. Grâce à la médiation des groupements intermédiaires, la plupart des demandes sociales ont pu recevoir un moyen d'expression et de communication à l'adresse des autres groupements et des gouvernants en des termes recevables et négociables.

Nous assistons au dépassement de la société de piliers même si sa logique se fait toujours sentir. Cependant, beaucoup d'associations dénoncent la "pilarisation" de fait de leur secteur qui induit une forme d'instrumentalisation réciproque, voire du clientélisme. Cette situation est le plus souvent considérée comme paralysante. Le dépassement des piliers est motivé par les nombreuses critiques adressées à ce modèle: instrumentalisation réciproque, manque d'esprit critique, étouffement d'initiatives nouvelles, etc.

La remise en cause de ce cloisonnement si typique de la société belge peut donc aller de pair avec un affaiblissement des acteurs intermédiaires traditionnels. Elle présente ainsi le risque d'un morcellement du monde associatif face à l'Etat.

Eléments du débat

Forme juridique

Le statut juridique du Pacte associatif fait l'objet de positions divergentes. Pour certains, il doit consister en une prise de position unilatérale, un engagement solennel des pouvoirs publics. Pour d'autres, par contre, le Pacte doit s'établir sous forme d'un engagement réciproque de l'Etat et du monde associatif avec l'énumération des droits et des devoirs de chaque partenaire. Une des difficultés de cette approche est de définir la forme à utiliser pour que les associations, dans leur diversité et leur multiplicité, puissent marquer leur adhésion. D'autres encore proposent une combinaison des deux modèles précédents: un engagement unilatéral de l'Etat dans une forme légale à définir qui s'appuie sur une concertation large, progressive et exhaustive des associations.

Pour éviter la remise en cause permanente du Pacte associatif, certains proposent que ses principes généraux fassent l'objet d'un accord de coopération conclu entre les différents niveaux de pouvoir. Celui-ci serait approuvé par décret ou ordonnance dans chacune de ces instances.

Pour un certain nombre d'acteurs, l'engagement des gouvernements ne garantit pas suffisamment la pérennité du Pacte. Ils proposent un engagement préalable de l'ensemble des partis démocratiques. Ces deux étapes garantiraient la pérennité du Pacte mais aussi sa transversalité à tous les niveaux de pouvoir.

Complémentarité

La légitimité du service public est soutenue par les associations et ce, dans une perspective d'égalité des citoyens et de service universel. La nature de cette légitimité réside en la garantie du droit des citoyens à être traités sur pied d'égalité: le service public est le garant de ce que chacun dispose de droits identiques.

Il est important de rappeler ce fait car, historiquement, les relations entre services publics et monde associatif se sont parfois vécues sur le mode de la concurrence. Il est nécessaire de bien penser la complémentarité entre associations et services publics.

L'histoire nous enseigne que la frontière entre public et privé est mouvante. L'importance cruciale de la complémentarité et

de la collaboration entre le monde associatif et les pouvoirs publics dans le contexte actuel est abordée plus haut.

Les associations ne peuvent pas avoir pour objectif de se substituer aux pouvoirs publics. Au contraire, un pôle public volontaire, dynamique et ambitieux est nécessaire pour construire un partenariat respectueux de l'identité de chacun.

Les services publics gagnent en efficacité et en légitimité au travers de synergies avec d'autres opérateurs sur base d'un agrément et d'une coordination des missions et des objectifs. Loin d'être une instrumentalisation de l'associatif, cette approche doit permettre, au départ d'un dialogue constant et de la définition d'objectifs communs, une meilleure coordination des acteurs et l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des services.

Dans ce contexte apparaît donc un nouveau rôle des pouvoirs publics: il ne peut plus se contenter d'être financeur, il doit développer de nouveaux modes d'interventions qui le plongent au cœur de la société et qui l'amènent à animer des relations entre les groupes sociaux. Si un Etat réduit à un rôle supplétif est inacceptable, un Etat qui se substitue systématiquement à ce qui se fait convenablement par ailleurs n'est pas souhaitable.

Autonomie et indépendance

Des reproches d'instrumentalisation des associations par les pouvoirs publics ont existé et existent. Certaines associations refusent toute subvention des pouvoirs publics pour préserver leur indépendance.

Le respect de l'autonomie des associations suppose avant tout qu'elles soient reconnues tant pour ce qu'elles sont que pour ce qu'elles font.

Les associations qui peuvent être considérées comme des partenaires des pouvoirs publics ne peuvent cependant être traitées comme de simples exécutantes de la politique définie par les gouvernements. Elles doivent pouvoir définir leurs missions, leurs objectifs et leurs activités, dans le cadre de la législation, mais en toute autonomie. Le Pacte associatif doit donner des garanties claires de respect de l'autonomie et de l'indépendance de toutes les associations et particulièrement de celles qui bénéficient de subventions des pouvoirs publics.

Une société politiquement mature doit pouvoir prendre la responsabilité de subventionner des associations sans les assujettir. Les deniers publics servent également au subventionnement de forces et d'associations potentiellement contestataires ou critiques. C'est dans cet esprit que s'est par exemple développée l'éducation permanente.

Il faut garantir le respect des principes démocratiques fondamentaux. Parmi ceux-ci, la vérification de l'utilisation réglementaire des subventions accordées et la nature démocratique et respectueuse des droits de l'homme des activités exercées.

Régulateur et opérateur

L'Etat définit ses objectifs en matière de services au public et détermine avec quels moyens et quels opérateurs il va les atteindre. Pour remplir ses missions, l'Etat différencie en son sein, son rôle de gestionnaire des services publics et son rôle de régulation et d'évaluation de l'action des associations quand celles-ci exercent des missions d'intérêt général subventionnées par les pouvoirs publics.

Simplification administrative

Beaucoup d'associations considèrent que la réglementation est trop complexe, touffue et peu adaptée aux réalités de terrain: lourdeur et rigidité, réformes trop fréquentes, etc. Une réglementation trop sophistiquée risque de produire l'inverse du résultat recherché. La pesanteur et la difficulté de mise en oeuvre, qui risque de mobiliser l'énergie de l'ensemble des acteurs dans des procédures nombreuses et complexes, peuvent être réduites (accompagnement, évaluation, etc.).

Pour ne pas devoir être sans cesse adapté, le système doit être ouvert. Le monde change en effet et les associations doivent pouvoir adapter leurs modalités d'actions aux défis que posent ces changements. Ceci ne veut pas dire absence de contrôle.

La complexité institutionnelle de notre pays induit parfois des systèmes de cofinancements. Les réalités administratives différentes et le manque de coordination entre les pouvoirs publics représentent une difficulté importante pour les associations.

Cette complexité institutionnelle est également une contrainte forte qui pèse sur les pouvoirs publics. Des accords de coopération sont possibles mais il s'agit de mécanismes lourds qui ne peuvent être appliqués que dans des cas de politiques relativement générales.

Dans ce domaine comme dans d'autres, une vraie concertation est nécessaire préalablement à toute tentative de réglementation. Cette concertation doit évidemment associer étroitement les administrations concernées. De manière générale, l'engagement de l'administration, aux côtés des exécutifs et des associations, est un des gages les plus sérieux de la réussite du Pacte associatif.

Objectivité et transparence

Le Pacte associatif devra également se pencher sur un autre point névralgique des rapports entre les pouvoirs publics et les associations: la nécessité d'une objectivation des règles (agrément, subventionnement, ...) et une transparence maximale des décisions qui sont prises et des services qui ont été rendus par les uns et les autres.

Même les associations qui reconnaissent utiliser des relais politiques aspirent à une situation, particulièrement au niveau local, où les rapports entre les pouvoirs publics et les associations seraient empreints d'une totale transparence. Les règles doivent être claires, connues de tous et applicables sans distinction.

Les pouvoirs publics ont le devoir de garantir la non-discrimination entre les associations et le respect du pluralisme. Les associations doivent respecter le principe de non-discrimination entre les bénéficiaires lorsque des missions d'intérêt général leur sont déléguées et sont subsidiées par les pouvoirs publics.

Impartialité et neutralité

Les pouvoirs publics doivent avoir la possibilité de faire application du principe de délégation sans se départir des obligations de contrôle effectif de l'impartialité et de la continuité des services. Les services et prestations doivent respecter les deux principes suivants: d'une part, l'égalité pour tous, tant pour l'accès aux services que pour la qualité et la pertinence des prestations et, d'autre part, la continuité ou la régularité des services qui en assurent la permanence. Les services et prestations doivent être accessibles à tous, quelles

que soient notamment les convictions idéologiques, philosophiques, religieuses, la condition sociale, l'origine nationale, culturelle ou ethnique, le genre ou l'orientation sexuelle de chacun. Les prestataires des services doivent respecter les opinions des bénéficiaires, sans exercer aucune pression sur ceux-ci, ni faire de propagande ou de prosélytisme auprès des usagers.

Les associations et institutions privées qui dispensent des services d'intérêt général seraient en droit d'exprimer leurs orientations mais auraient à le faire explicitement, par exemple au sein d'une charte. Cette charte formulerait notamment leurs finalités, la vision éventuelle de société qui les fondent (et/ou leurs options philosophiques et le cadre éthique de leur action) et les activités de services subventionnées qui leur sont déléguées par les pouvoirs publics. La charte serait communiquée aux intervenants professionnels et bénévoles du service et aux bénéficiaires.

Contrôles et évaluation

Les associations reconnaissent la nécessité de contrôles dès qu'elles utilisent de l'argent public. Elles garantissent la transparence de leurs comptes.

Les associations considèrent souvent que les contrôles qu'elles subissent sont purement bureaucratiques et présentent des aspects non pertinents (lourdeur, inutilité, critères purement administratifs, etc.).

Pour les uns, le contrôle des associations doit porter sur les activités mises en oeuvre et la gestion des ressources, quelle que soit la source de financement. Pour d'autres, les associations sont contrôlées par les différents pouvoirs subsidiaires sur l'utilisation des subsides obtenus de ceux-ci et sur la justification de leur action. Aux associations, il incombe de mettre en place les instruments de gestion interne qui répondent aux exigences de transparence et d'efficacité.

Aux pouvoirs publics, il incombe de mettre en place, à l'égard des associations, des modalités de reddition des comptes et des actions, simples, efficaces et présentant entre elles un maximum de compatibilité.

Les associations déplorent également souvent l'absence d'une culture de l'évaluation de leur action alors qu'elles sont demandeuses d'un retour de la part des autorités compétentes. Pour une bonne évaluation, les conditions suivantes devraient être réunies: les objectifs sont définis au préalable, les acteurs sont associés à la démarche, des outils adéquats et des indicateurs pertinents sont mis en place.

Information

Certaines associations ont un accès facile à l'information. Pour d'autres, par contre, trouver l'information utile se révèle particulièrement complexe. D'où le souhait de voir les pouvoirs publics se montrer davantage proactifs pour mettre l'information à la disposition des acteurs concernés.

Différents outils sont préconisés à cette fin et notamment le guichet unique, les portails internet centralisateurs, l'organisation de séances d'information en cas de nouvelle réglementation, etc.

Pérennisation des associations (sécurité juridique et financière)

La tendance dans l'associatif est de réclamer un subventionnement structurel et pluriannuel. Un des avantages recherchés est notamment de diminuer le temps consacré à la recherche de subventions pour assurer la continuité.

Mais plus encore que le montant, c'est la liquidation tardive des fonds publics (notamment des fonds européens) qui fait l'objet de critiques. Les propositions qui sont faites aux pouvoirs publics de soulager la trésorerie des associations par des procédures de préfinancement doivent être étudiées.

Légitimité et représentativité des associations

Outre leur reconnaissance par les pouvoirs publics, les associations tirent leur légitimité de la reconnaissance et de l'adhésion et/ou de la participation libre et directe des citoyens à leur action. Cela ne veut pas dire que plus une association comporte de membres, plus elle serait légitime.

Par contre, la représentativité des associations, quand il s'agit de se poser en interlocuteur des pouvoirs publics, varie fortement d'une organisation à l'autre. Cette grande diversité constitue un frein à l'élaboration de critères de représentativité qui conviendraient à toutes les associations.

Les associations agissent et interagissent avec d'autres associations, des pouvoirs publics, des mouvements syndicaux et sociaux, des entreprises privées. Elles n'ont pas pour vocation de se substituer à l'un de ces acteurs. Leur vocation est d'être proche des citoyens, de porter et d'être portées par leurs aspirations et de mettre en oeuvre, concrètement, la solidarité. C'est dans cette capacité de mise en oeuvre directe et humaine de la solidarité que se situe notamment leur plus-value.

Certains pensent cependant que des critères objectifs devraient être définis pour vérifier que les organisations qui souhaitent influencer les politiques soient bien représentatives et démocratiques.

Pourtant, d'autres estiment qu'étant donné le particularisme et l'autonomie des associations, il serait erroné d'essayer d'établir des règles permettant de décider quelles organisations sont aptes à être consultées et lesquelles ne le sont pas. Selon eux, les seuls critères de sélection devraient être la transparence, le respect de la démocratie et la souveraineté de la loi. Ils évoquent également l'utilisation légale, raisonnable, efficace et économe des fonds mis à leur disposition.

Structuration de l'associatif

Le dialogue s'organise au départ de deux pôles, un pôle associatif et un pôle public. Cette double démarche aboutit à une représentation bicéphale. D'une part, par des structures de type fédération ou groupement d'associations et, d'autre part, par le biais d'organes tels que les conseils d'avis sectoriels.

Dans de nombreux secteurs où existe une commission paritaire, une ou plusieurs fédérations d'employeurs se sont organisées. Pour les associations, c'est une façon de s'ériger collectivement en un interlocuteur sectoriel unique auprès des pouvoirs publics.

Les fédérations librement organisées doivent être reconnues comme interlocuteurs valables par les autorités publiques. Cette concertation avec les fédérations est utile notamment pour le bon fonctionnement du système de subventionnement. Il serait impossible de la mener avec chaque association séparément.

De son côté, l'Etat prend des initiatives pour favoriser l'émergence de ces organes et soutenir la structuration du secteur associatif.

Certains acteurs associatifs plaident pour l'organisation d'une instance unique, du genre "coupole de coupoles", qui deviendrait le seul interlocuteur des pouvoirs publics, par exemple au niveau communautaire. Pour d'autres acteurs, il n'est pas nécessaire de mettre sur pied une nouvelle structure qui chercherait en vain à représenter toute cette diversité associative et qui, plus fondamentalement, prendrait le risque de gommer la riche diversité en question.

Ces dernières années, particulièrement dans le cadre des différents mouvements revendicatifs, la présence syndicale dans le monde associatif s'est développée et structurée en parallèle avec la structuration des organisations d'employeurs. Aujourd'hui, une partie du monde associatif employant du personnel salarié est un secteur d'activité professionnelle comparable aux branches d'activités de l'économie classique où les rapports sociaux répondent aux règles des relations collectives de travail et aux usages de la concertation sociale. C'est ce qu'illustrent la création d'une série de commissions paritaires particulières et la négociation des "accords du non-marchand". A côté de la concertation sociale classique, les organisations syndicales demandent à être associées au dialogue qui s'établit entre les pouvoirs publics et le monde associatif.

Dialogue

Le Pacte doit renforcer la qualité du dialogue qui existe déjà entre le monde associatif et les pouvoirs publics. Là où les fédérations d'associations ont été officiellement reconnues comme interlocutrices des pouvoirs publics, cette reconnaissance est considérée comme un élément essentiel de la qualité de la relation entre les deux mondes.

Il faut mettre en place des procédures efficaces de suivi et d'évaluation des décisions en concertation avec les associations et les structures concernées. Ce dialogue doit fonctionner dans la durée.

Les acteurs associatifs souhaitent être formellement et systématiquement concertés pour l'élaboration des politiques publiques, tout en laissant évidemment le dernier mot au pouvoir politique, issu des élections démocratiques. Le monde associatif se considère représentatif des états d'esprit, des souffrances, des besoins, des espoirs qui traversent une société. La pratique de la concertation et de la consultation dans des formes souples et adaptées doit être systématisée.

Pour mieux se connaître, il est important d'y passer du temps. Les associations regrettent souvent une certaine méconnaissance de leur activité par les ministres de tutelle et les pouvoirs publics en général. Elles ressentent souvent aussi une incompréhension de leur mode d'action. Les associations apprécient les visites sur le terrain menées par les fonctionnaires compétents et de manière générale, les contacts directs qui leur apparaissent indispensables pour comprendre la réalité associative.

Rôle du volontariat

Nombre d'associations aujourd'hui instituées n'ont pu voir le jour que grâce à l'investissement volontaire d'individus motivés par la cause à défendre.

Pour la grande majorité des associations, il n'y a pas de fonctionnement possible sans recours aux volontaires bénévoles. Il est clair que sans les bénévoles, bien des services ne seraient pas rendus.

Le volontariat nuit-il au travail salarié? Non, répondent de nombreuses associations, il en est complémentaire. Le volontaire occupe une place et une fonction spécifique et distincte de celle du salarié (par exemple dans les conseils d'administration) et peut donc contribuer par son action à créer des postes de travail.

Les volontaires doivent être formés. C'est d'ailleurs souvent une exigence des pouvoirs publics. Les associations réclament la prise en compte par les pouvoirs publics de l'impact financier de cette formation.

La loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires est entrée en vigueur le 1^{er} février 2006. Des arrêtés d'application doivent encore être pris. Cette loi représente indéniablement un progrès. Il n'empêche que cette question de la place des volontaires doit être prise en compte par le Pacte.

Méthodologie et calendrier

Comité de pilotage

Le gouvernement conjoint Région wallonne du 7 juillet 2005 et Collège de la Commission communautaire française du 5 septembre 2005 ont défini une méthodologie. Un comité de pilotage a été mis en place. Il est constitué des représentants de neuf ministres. Il s'agit des ministres-présidents de la Communauté française, de la Région wallonne et du Collège de la Commission communautaire française et des ministres Laanan et Fonck pour la Communauté française, Vienne et Simonet pour la Région wallonne, Picqué et Huytebroeck pour la Commission communautaire française.

Organisation des consultations

La méthodologie, telle qu'approuvée par le gouvernement conjoint de la Communauté française, de la Région wallonne et du Collège de la Commission Communautaire française du 27 mars est présentée en annexe 5.

Bibliographie

ACODEV (Fédération francophone et germanophone des associations de coopération au développement), *Un partenariat renouvelé entre pouvoirs publics et ONG pour combattre les inégalités entre le Nord et le Sud, promouvoir le développement durable et la solidarité*, 12 octobre 2004.

BLAISE P., *Les associations sans but lucratif*, Dossier du CRISP, n° 62.

Construire un pacte participatif entre le politique et l'associatif, Ateliers du Progrès du PS, 2003.

Ce n'est pas parce que l'associatif est sans but lucratif qu'il doit être le parent pauvre de la politique, cdH, Forum du 13 décembre 2003.

Dialogue social européen et dialogue civil. Différences et complémentarités, séminaire organisé à Bruxelles le 10 juin 2003 par le Comité économique et social européen et par le groupement d'études et de recherches Notre Europe.

DRYON Ph. et KRSESLO E., *Les relations collectives dans le secteur non marchand*, dans le *Courrier hebdomadaire*, n° 1795, 2003, CRISP.

DUMONT H. et ANTOINE B., *Au-delà des "piliers": la prise en compte d'une société multiculturelle. Rapport autour du thème 7*, Etats généraux de l'écologie politique, 15 mai 1998.

GREOU A., *Pacte associatif: scénarios de "dépolarisation" et exemples*, 13 juin 2004.

En chemin vers un Pacte associatif, CBCS, juillet 2004.

Etat – Associations: thérapie de couple. Vers un nouveau "Pacte associatif", dossier dans *Politiques*, n° 32, décembre 2003.

LAURENT Ph., *Pour un nouveau pacte*, dans *La Libre Belgique*, novembre 2003.

ID., *Associatif et politique: une nécessaire thérapie de groupe*, dans *La Libre Belgique*, 3 décembre 2003.

Le compte satellite des institutions sans but lucratif 2000-2001, Institut des comptes nationaux - Centre d'économie sociale de l'Université de Liège – Banque Nationale de Belgique, 2004.

Le secteur associatif en Belgique. Une analyse quantitative et qualitative, Fondation Roi Baudouin, décembre 2005.

Le secteur non marchand en Belgique. Aperçu socio-économique, Rapport de synthèse, Fondation Roi Baudouin, 2001.

Les piliers ou la liberté à cache-cache, dans *La Revue Nouvelle*, mars 1999, pp. 18 à 107.

MAISSIN G., *La nouvelle frontière de l'action associative*, dans *La Libre Belgique*, 3 décembre 2003.

MERTENS de WILMARS S. et LEFÈBVRE M., *Compte sans but lucratif*, dans *La Libre Belgique*, 17 janvier 2003.

MICHEL E., *Intervention au Colloque relatif au 'Pacte associatif'*, 4 décembre 2003.

Monde politique et secteur associatif en Belgique. Une première exploration du paysage politique et de la traduction des points de vue en présence dans les accords de gouvernements, Fondation Roi Baudouin, décembre 2005.

MOC, *Une charte pour réguler les rapports entre le service public et les associations*, dans Congrès 1996. L'offensive solidaire, Charleroi, 14 décembre 1996, pp. 84 à 92.

Pour un 'Pacte associatif' entre les pouvoirs publics et l'associatif, Note au Bureau du PS, 24 février 2003.

Propositions de texte pour l'adoption d'une charte, proposition du cdH pour un Pacte associatif, juillet 2005.

Quelles relations entre associations et pouvoirs publics? Le regard des associations. Etude commandée par le cdH, Sonocom, avril 2005.

Pacte associatif (<http://www.pacte-associatif.be/>): site web de la "Plate-forme francophone du volontariat" - comprenant des documents de références et une lettre d'information sur le Pacte associatif.

Pacte associatif et société laïque. Du respect de l'impartialité des pouvoirs publics et de la neutralité des services au public, Centre d'action laïque, octobre 2005.

Pour la société civile, dans *La Revue Nouvelle*, janvier 2001, pp.36 à 71.

Vers un pacte associatif. E12. Eléments de comparaison internationale, rapport intermédiaire, Centre d'Economie sociale, Université de Liège, septembre 2005.

Vers un pacte associatif. Eléments de comparaison internationale, Rapport intermédiaire n° 2: processus d'élaboration et contenu des pactes nationaux, Centre d'Economie sociale, Université de Liège, 31 octobre 2005.

Comparaisons internationales

Le gouvernement wallon et le gouvernement de la Communauté française ont confié au Centre d'Economie sociale de l'Université de Liège le soin de réaliser une étude comparative sur des expériences menées dans des pays étrangers en matière de pacte associatif. Les pays qui ont été sélectionnés sont le Portugal, le Royaume-Uni, la France, le Canada et l'Estonie.

A. LES PROCESSUS D'ÉLABORATION DES PACTES

L'analyse du processus d'élaboration des pactes dans les pays étudiés permet de mettre en lumière une série d'enseignements qui concernent:

- l'initiation du processus, c'est-à-dire l'origine de l'initiative et les pouvoirs publics impliqués;
- la manière dont le secteur associatif a été représenté dans le processus d'élaboration du pacte;
- les organes de concertation et de consultation qui ont été mis en place;
- les difficultés rencontrées au cours du processus.

A.1. Initiation du processus

- Portugal: processus initié par le gouvernement central;
- Royaume-Uni: processus initié par le secteur associatif (NCVO) et relayé par le Labour Party;
- France: processus initié par le secteur associatif (CPCA) et relayé par le gouvernement Jospin (PS);
- Canada: processus initié par la Table ronde du secteur bénévole, puis relayé par le gouvernement;
- Estonie: processus initié par le secteur associatif (NENO), associant le PNUD et le gouvernement.

A.2. Représentation des associations

- Portugal: les interlocuteurs du monde associatif sont les institutions sociales privées, représentées par trois fédérations regroupant respectivement les institutions privées de solidarité sociale (IPSS), les Miséricordes et les Mutualités;
- Royaume-Uni: le NCVO est la principale fédération du secteur au Royaume-Uni mais elle n'est que partiellement représentative de l'ensemble du "voluntary and community sector";

- France: la Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA), qui représente plus de 400.000 associations, est l'interlocuteur reconnu par les pouvoirs publics, aux côtés du CNVA qui est une instance consultative de statut public et comportant des représentants des associations;
- Canada: le Groupe directeur du secteur bénévole et communautaire est la confédération intersectorielle représentative des associations. Il regroupe toutes les fédérations relevant des différents secteurs de la vie associative;
- Estonie: il existe deux associations-coupoles principales, NENO et Kodukant, ainsi qu'une Table ronde des associations estoniennes à but non lucratif. Celle-ci n'a pas d'existence légale mais catalyse l'action des associations et des ONG.

A.3. Modes de concertation

- Portugal: le Pacte est conçu sous l'égide du pouvoir central avec la participation active des administrations régionales et locales et des institutions sociales privées;
- Royaume-Uni: l'idée d'un Compact donne lieu à la création de deux groupes de travail au sein du secteur associatif et à la mise en place d'un processus de consultations multiples entre les groupes de travail, les associations, la cellule gouvernementale (*Voluntary Community Unit*) et les départements ministériels;
- France: la Charte est l'aboutissement d'un mode de concertation complexe évoluant en fonction de l'alternance politique et dans le cadre duquel un rôle important a été joué par les Assises nationales de la vie associative voulues par le gouvernement, le CNVA, instance consultative de statut public comportant des représentants des associations, et le CPCA, confédération du secteur associatif;
- Canada : l'organe essentiel dans le processus d'instauration de l'Accord est la "Table conjointe sur l'Accord" créée au sein de l'Initiative du Secteur Bénévole et Communautaire (ISBC). La Table conjointe est composée paritairment de représentants du gouvernement et du secteur bénévole et communautaire et fonctionne sur le mode du consensus;
- Estonie: pas de création de structure officielle mais un cheminement du projet à travers l'ensemble du secteur associatif via des tables rondes locales et régionales et une table ronde nationale. Ce cheminement s'est accompagné d'une large consultation d'associations et d'experts, ainsi que de plusieurs phases d'examen par les commissions parlementaires.

A.4. Difficultés rencontrées

- Royaume-Uni: difficultés liées principalement à la représentativité du secteur et, accessoirement, au risque de figer une situation via le pacte;
- France: difficultés liées à la représentation tardive du monde associatif et à la non-"valeur légale" de la Charte;
- Canada: difficultés liées à la volonté de réaliser un Accord qui soit réellement démocratique et représentatif de l'ensemble du secteur dans tout le pays (participation de 2.000 organismes).

A.5. Synthèse et points forts

1. De manière générale, les pactes nationaux sont initiés par le secteur associatif et répondent à une volonté de faire reconnaître et légitimer l'action menée par le monde associatif dans la société en vue de devenir un véritable

interlocuteur des gouvernements et pouvoir intervenir dans l'élaboration des politiques en la matière.

En Estonie toutefois, l'EKAK prévoit la consultation du secteur pour tout changement de politique ou législatif sans faire référence à l'impact sur le secteur. La consultation touche ici de manière beaucoup plus large la population estonienne, ce qui est conforme au mouvement démocratique qui touche ce pays, ce dernier visant accentuer la démocratie directe en complément de la démocratie représentative.

2. Contrairement aux autres pays, le Portugal a d'emblée associé les pouvoirs publics régionaux et locaux à la collaboration entre l'Etat et le secteur associatif.
3. Au Royaume-Uni et en France, l'impulsion du processus d'élaboration du Pacte a été étroitement liée à l'alternance politique (changement du parti au gouvernement).
4. Au Royaume-Uni et au Canada, les résultats de groupes de travail créés spécifiquement au sein du secteur associatif pour faire le point sur les relations entre pouvoirs publics et associations ont été déterminants dans le projet de pactes associatifs.
5. En France comme au Canada, le processus d'élaboration des pactes associatifs nationaux a pu devenir réalité grâce à la création de structures conjointes aux pouvoirs publics et au secteur associatif, créées pour une période déterminée et incluant une vaste consultation des associations de terrain dans le but d'élaborer et rédiger un pacte. Ces structures ont bénéficié d'un appui financier des gouvernements.

Si le secteur associatif est bien présent au sein de ces structures - et s'est d'ailleurs renforcé à cette occasion - les pouvoirs publics ont quant à eux constitué des cellules interministérielles pour les y représenter. Ces cellules sont généralement destinées à disparaître une fois les pactes concrétisés.

6. Des initiatives originales fortement médiatisées et destinées à mieux faire connaître l'action des associations par le grand public ont vu le jour dans les différents pays. Certains pays ont également saisi l'opportunité de participer activement à l'Année internationale du volontariat.

B. LE CONTENU DES PACTES ASSOCIATIFS NATIONAUX

1. Dans l'ensemble, les pactes associatifs nationaux n'ont pas de force légale mais sont plutôt des engagements moraux ou politiques plus ou moins assortis en principe d'instruments et d'outils d'évaluation visant à dépasser leur caractère de "déclaration générale". Ils représentent un engagement mutuel ou un concordat entre l'Etat et les secteurs associatifs avalisés par les gouvernements. Ils sont toujours signés par les deux parties. Exception faite de l'Estonie, il faut se référer aux pactes régionaux pour trouver des textes votés par les parlements. Les Pactes gallois et écossais ont été adoptés par le Parlement de ces régions (voir partie C - troisième rapport intermédiaire).
2. Tous les pactes renvoient à des valeurs de base telles que l'égalité des chances, le développement social, la citoyenneté active, la démocratie, la liberté d'association. Tous reconnaissent l'indépendance du secteur associatif, ses droits à la critique et à la dissidence et à la diversité. Tous saluent les contributions du secteur associatif à la

société, des contributions différentes de celles de l'Etat et du marché. Tous reconnaissent l'importance du volontariat, en particulier dans son rôle de promoteur de l'engagement citoyen, de cohésion sociale et de développement social. Les pactes reconnaissent aussi généralement le rôle de l'Etat dans le financement du secteur associatif.

3. Tous les pactes comportent un engagement du secteur associatif à la responsabilité et à la bonne gouvernance. Le secteur s'engage aussi à participer aux consultations concernant les politiques gouvernementales. La plupart des pactes comportent un engagement de la part du gouvernement de consulter le secteur associatif sur le développement, la conception et l'implémentation de politiques, ainsi que sur la révision ou la réforme de pratiques de financement. Ils comportent également un engagement de prendre en considération l'impact sur le secteur associatif de politiques et programmes d'action. On relève enfin l'engagement d'encourager la sensibilisation de la population et des communautés locales aux apports du secteur.
4. Tous les pactes prévoient des modalités d'application et de suivi relativement diversifiées: protocoles ou accords, codes de conduite ou de bonnes pratiques, groupes de suivi, déclinaisons régionales des pactes, etc. C'est dans la mise en place de ces instruments (voir parties C et D - troisième rapport intermédiaire) qu'il faut trouver des indications quant à la concrétisation effective des principes énumérés par les pactes, tels que par exemple les modalités d'exécution du principe de transparence ou de représentation des associations dans les organes de consultation.

Les accents particuliers

En fonction du contexte politique et historique, les pactes peuvent mettre l'accent sur l'un ou l'autre aspect particulier de la collaboration, des engagements ou du secteur associatif. Le Pacte du Portugal met en avant le soutien aux institutions sociales privées par les administrations à tous les niveaux pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion. Sans que l'on puisse pour autant le qualifier de sectoriel, il a donc une forte connotation sociale et de lutte contre l'exclusion, à l'image de la réalité socio-économique du pays, particulièrement à la fin des années 90. Toujours au Portugal, le Pacte a d'emblée été signé par les pouvoirs publics centraux, régionaux et locaux alors que dans les autres pays, c'est le pouvoir central qui est l'autorité publique signataire. De manière générale, contrairement aux autres pays, le Royaume-Uni limite le Pacte aux aspects de la collaboration Etat-secteur associatif. Il n'aborde pas, par exemple, la question de la représentation du secteur associatif. Le Royaume-Uni est aussi le seul pays qui envisage une procédure de plainte lorsque le Pacte n'est pas respecté.

Autres particularités à mentionner.

- Le Royaume-Uni met l'accent sur l'action pionnière des associations dans la conception et la fourniture de services, ainsi que sur l'importance de la contribution du secteur à l'économie nationale. Le Pacte traite, dans un point particulier, de la question des populations noires et des minorités ethniques.
- L'Estonie, comme la France, placent clairement le pacte dans le cadre du développement de la démocratie dans le pays. L'Estonie convie également les citoyens à participer à l'élaboration des lois en général et pas seulement celles ayant un impact sur le secteur associatif.

- L'Estonie mentionne le développement durable dans les principes partagés.
- La France introduit la dimension européenne dans son Pacte.
- L'Estonie évoque la prévention de la corruption.

C. LES PACTES REGIONAUX

C1. Synthèse, points forts et accents particuliers.

Synthèse et points forts

1. Excepté pour le Pays de Galles où il s'agit d'un engagement unilatéral du gouvernement gallois, tous les pactes régionaux ont été initiés par le secteur associatif et relayés ensuite par le gouvernement. Dans tous les cas, les pactes ont été élaborés conjointement par (ou en collaboration avec) le secteur associatif et les pouvoirs publics compétents.
2. Comme les pactes associatifs nationaux, les pactes régionaux n'ont en principe pas de force légale. Notons cependant que le Pacte gallois est imposé par une loi du Royaume-Uni et que les pactes gallois et écossais ont été adoptés par le Parlement de ces régions.
3. Une fois les objectifs et les principes partagés définis, tous les pactes régionaux énumèrent un ensemble d'engagements de la part du secteur associatif, de la part des pouvoirs publics compétents et dans un seul cas (celui de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), de la part des deux parties.
4. Les déclinaisons territoriales françaises présentent une cohérence avec la Charte nationale bien que réalisées en toute autonomie par les acteurs locaux. On note d'ailleurs que les Chartes de la Région Centre et de la Région d'Aquitaine sont identiques en tous points à la Charte nationale.

Cette cohérence avec le niveau national se traduit bien entendu par une certaine similitude entre les déclinaisons régionales. Certaines régions ont même adopté des textes analogues: ainsi la Charte de Basse-Normandie est similaire à celle du Poitou-Charentes (excepté une introduction inexistante pour la Charte du Poitou-Charentes et une introduction identique à la Charte nationale pour la Charte normande).

5. Tous les pactes reconnaissent l'indépendance du secteur associatif, sa contribution au développement local et à la cohésion sociale, sa diversité, l'importance du bénévolat (bien mis en évidence dans la Charte PACA) et le rôle des pouvoirs publics relativement au financement du secteur.

La reconnaissance du rôle d'interpellation joué par les associations n'est présente que pour les déclinaisons régionales françaises.

6. Certaines valeurs présentes dans les pactes nationaux se retrouvent également dans les pactes régionaux: égalité des chances (PACA, Pays de Galles et Ecosse), démocratie (Lorraine, Poitou-Charentes, PACA et Pays de Galles) ou encore citoyenneté (Lorraine, Poitou-Charentes et Ecosse).
7. Les pactes (excepté celui du Pays de Galles) comportent un engagement du secteur associatif à la responsabilité et à la bonne gouvernance.

8. Les pactes, excepté celui de la Lorraine, comportent un engagement de la part du gouvernement de consulter le secteur associatif sur le développement, la conception et/ou l'implémentation de politiques. Ils comportent également parfois un engagement de prendre en considération l'impact sur le secteur associatif de politiques et programmes d'action.
9. Tous les pactes prévoient des modalités d'application et de suivi relativement diversifiées, sauf la Charte de la région PACA.

Les accents particuliers

1. Comme l'Estonie, l'Ecosse et le Pays de Galles mentionnent le développement durable dans leurs principes de base. La Charte de Poitou-Charentes montre de son côté une connotation "nouvelle gouvernance humaniste".
2. La Charte de la Région PACA constitue la déclinaison régionale française la plus détaillée et la plus fournie. La Charte définit dans un premier temps les droits des associations avant d'aborder les devoirs de ces dernières de manière relativement précise. Ensuite, ce sont les droits et les devoirs des pouvoirs publics qui sont définis avant d'énumérer une série d'engagements bien déterminés que les pouvoirs publics doivent prendre en faveur des associations et relatifs au financement, aux modes de représentation et de consultation du secteur, à l'expertise ou encore à la formation.
3. La Charte de Lorraine est structurée différemment des autres déclinaisons régionales françaises. La définition des objectifs représente la moitié du document et on n'y parle pas d'engagements mais de moyens à mettre en œuvre pour réaliser ces objectifs précis. En outre, l'accent est mis sur le développement de nouveaux projets portés par des associations existantes et la création de nouvelles associations, sur la professionnalisation du secteur (et donc sur la formation) et enfin sur la diversification des sources de financement (où la région a un rôle à jouer en matière d'accompagnement).
4. En Poitou-Charentes, l'engagement du secteur associatif reste vague et relève principalement de la représentation du secteur, du respect du principe d'évaluation annuelle, d'élargissement du partenariat avec la région et de la promotion auprès des associations de l'éthique financière du partenariat et de la gouvernance démocratique.
5. L'Ecosse nomme clairement le secteur associatif comme partenaire de l'Etat dans la fourniture de solutions pour une série de problèmes sociaux. Cette région développe particulièrement le chapitre de la représentation du secteur associatif et demande notamment au secteur associatif de démontrer comment il consulte ses membres.
6. Le Pays de Galles énonce une série de questions à poser (*checklist*) lorsqu'il introduit ou modifie une politique afin de vérifier l'impact qu'elle peut avoir sur le secteur associatif (opportunités, problèmes, etc.). Il insère la dimension européenne dans son Pacte.
7. Comme l'Angleterre, l'Ecosse et le Pays de Galles se sont donné les moyens les plus complets d'implémentation et de contrôle de leurs Compacts respectifs.
8. Le contrôle figure dans les pactes écossais et gallois:

Ecosse: examen par des évaluateurs indépendants tous les 18 mois. Examen par le Parlement tous les trois ans.

Pays de Galles: rapport annuel débattu par l'Assemblée nationale galloise. Révision du Pacte après chaque renouvellement de l'Assemblée par des élections.

D. LES INSTRUMENTS D'APPLICATION

D1. Instruments.

Pays/région	Instruments
Portugal	- commission de suivi et d'évaluation - groupes de travail thématiques - plusieurs mesures de politiques publiques prises dans le cadre de l'implémentation du Pacte
Royaume-Uni (Angleterre)	Codes de bonnes pratiques relatifs: - aux groupes de noirs et de minorités ethniques - à l'action communautaire - au bénévolat - au financement - à la consultation et l'appréciation des politiques
France	Organe opérationnel chargé de mettre en œuvre la Charte et les politiques qui en découlent, et au sein duquel a été créé un "comité de suivi opérationnel"
Canada	Codes de bonnes pratiques: - code de bonnes pratiques de financement - code de bonnes pratiques pour le dialogue sur les politiques
Ecosse	Codes de bonnes pratiques relatifs: - au financement du secteur associatif - à la consultation du secteur - au travail en partenariat - à l'évaluation de l'impact des politiques sur le secteur
Pays de Galles	Code de conduite en matière de financement du secteur associatif

D2. Synthèse, points forts et accents particuliers.

1. On relève globalement deux types d'instruments d'application des pactes. D'une part, les organes de suivi et d'évaluation mis en place au Portugal et en France et, d'autre part, les codes de bonnes pratiques instaurés au Royaume-Uni (en Angleterre et dans les autres régions) ainsi qu'au Canada.
2. Les organes de suivi sont constitués de représentants des deux parties - secteur associatif et pouvoirs publics - et sont en principe chargés de vérifier la conformité des politiques publiques avec les engagements du Pacte. Ils peuvent également s'atteler à certaines tâches consistant à aider à la concrétisation de certains aspects du Pacte (reconnaissance du bénévolat, fiscalité, etc.). Ces tâches peuvent également être confiées, comme au Portugal, à des groupes thématiques.
3. En général, les codes de bonnes pratiques sont élaborés par les organes mêmes qui ont conduit antérieurement au Pacte. Au Pays de Galles, le code de conduite sur le financement du secteur associatif a été adopté par l'Assemblée galloise en même temps que le Pacte.
4. Selon le pays ou la région considérés, un ou plusieurs codes sont instaurés. Dans tous les cas, on relève l'adoption d'un code de bonnes pratiques en matière de financement du secteur associatif. Parmi les autres thèmes envisagés, citons notamment les modalités de consultation

du secteur, l'appréciation du secteur quant aux politiques qui le concernent, la question des minorités ethniques ou encore du bénévolat.

5. Outre les raisons d'être et les principes qui les sous-tendent, les codes de bonnes pratiques comportent, à l'instar du Pacte, des engagements qui concernent tant le secteur associatif que les pouvoirs publics (sauf en Ecosse et au Pays de Galles où les codes ne s'adressent qu'aux pouvoirs publics).

Déclaration de politique communautaire 2004-2009 (pp. 54-56)

VI. SECTEUR ASSOCIATIF ET ÉDUCATION PERMANENTE

Dans une société en constante évolution qui doit plus que jamais répondre à un nouveau besoin de participation citoyenne et faire face à des inégalités nouvelles et croissantes, le rôle et la place de l'associatif n'ont jamais été aussi essentiels. En détectant des besoins nouveaux, en servant de relais entre le citoyen et les pouvoirs publics et en misant sur la responsabilité citoyenne, les associations, en plus d'assurer un rôle essentiel dans le fonctionnement de la démocratie, rendent des services fondamentaux aux personnes et renforcent la cohésion sociale et le développement de la solidarité. En outre, elles constituent des agents économiques importants, notamment par l'intermédiaire des emplois qu'elles créent et par l'esprit d'initiatives qu'elles développent.

Afin de mieux rencontrer ces défis, les gouvernements de la Région wallonne, de la Commission communautaire française et de la Communauté française initieront un Pacte associatif transversal. Dans ce cadre, le gouvernement assurera la mise en oeuvre complète des accords du non-marchand.

1. Les objectifs, la forme et le contenu du Pacte associatif

Une société basée sur la reconnaissance de l'action et la responsabilité citoyenne suppose le développement d'une action associative exerçant des missions d'intérêt collectif. Le temps est venu de construire un nouveau partenariat entre les pouvoirs publics et les associations dont les rôles sont plus que jamais complémentaires, et de définir un Pacte associatif entre la société civile organisée et les autorités, notamment pour lutter contre la marchandisation progressive des services aux personnes.

Fondé sur les valeurs essentielles de la démocratie, ce Pacte doit s'établir dans la reconnaissance et le respect des rôles et des responsabilités que chaque acteur est amené à assumer. Le Pacte associatif repose sur le souci commun des autorités publiques et du monde associatif d'assurer la pleine réalisation des principes d'égalité et de solidarité.

Ce Pacte associatif prendra la forme d'une charte contenant des principes fondamentaux que chacune des parties s'engage à respecter. Sans préjuger de ce que contiendrait ce Pacte, les éléments suivants devraient notamment s'y retrouver.

- Le Pacte associatif respectera l'autonomie des associations, leur capacité critique et la liberté de coordination entre les diverses associations.
- Le Pacte associatif organisera la complémentarité entre les services publics, d'une part, et les associations, d'autre part, en rappelant que ces dernières permettent de développer l'action des pouvoirs publics en exerçant des missions d'intérêt collectif ou en participant au processus de décision.

- Le Pacte associatif définira les principes d'un partenariat contractuel respectant les principes de l'action collective publique (égalité, transparence, continuité, motivation, changement, etc.) dans le cadre de la subsidiarité des associations prestataires de services. Il définira par ailleurs les principes de participation pour les associations qui défendent des intérêts spécifiques dans le processus décisionnel.
- Les pouvoirs publics et les associations prestataires de services s'engagent à développer un dialogue systématique pour l'élaboration et l'évaluation des politiques. Lorsqu'un partenariat s'établit entre les pouvoirs publics et les associations, il doit s'imprégner d'un esprit de service au public, particulièrement quand il a pour objet des missions d'intérêt général subsidiées par les pouvoirs publics et déléguées à des associations.
- Les pouvoirs publics garantissent la non-discrimination entre les associations. Les règles générales d'agrégation et d'octroi de subsides sont établies par voie législative et établissent des critères objectifs.
- Les associations garantissent le principe d'égalité d'accès des utilisateurs aux services proposés lorsque des missions d'intérêt général leur sont déléguées et sont subsidiées par les pouvoirs publics.

En conséquence, les gouvernements mettront en place un outil de concertation et de dialogue permanent ayant pour mission d'organiser une large concertation et négociation intersectorielle. Le gouvernement incitera également les pouvoirs locaux à ouvrir des discussions avec les représentants du monde associatif dans le but de décliner ce Pacte associatif au niveau local.

2. Renforcer les processus participatifs dans la décision

C'est tout l'espace civil qu'il faut réaménager autour de la pratique du dialogue, de la confrontation et de l'évaluation. Concrètement, cela implique:

- une évaluation des conseils consultatifs existants suivie d'une réforme de ceux-ci pour en diminuer le nombre dans un souci de plus grande participation, d'efficacité et de cohérence;
- une obligation de motiver les décisions contraires à l'avis des organes consultatifs;
- le règlement des durées et des cumuls des mandats dans ces organes;
- la mise en place de procédures de suivi et d'évaluation des décisions prises en concertation avec les associations auxquelles participeront les associations concernées;
- la prise en considération de l'associatif émergent.

3. Donner aux associations les moyens de leur participation

Concrètement, les mesures suivantes peuvent être envisagées.

- La pérennité de l'association doit être garantie par un budget de fonctionnement pluriannuel sans exclusion, le cas échéant, un financement plus ponctuel lié à la réalisation de projets ou de missions spécifiques. L'association doit pouvoir justifier, en échange de son rôle citoyen, de sa

participation active au développement des personnes vers plus de démocratie ou de ses missions d'intérêt collectif.

- Les mécanismes d'avance et de préfinancement doivent être généralisés pour absorber les retards de versement des subsides, notamment des subsides européens, et l'impact de ces retards sur la trésorerie des associations.
- Dans le cadre de cette relation contractuelle, les associations doivent faire preuve d'une totale transparence sur le plan comptable, sur le plan social et sur l'utilisation des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été attribués. Le principe de l'évaluation des activités doit être constamment exercé. Un formulaire unique de justification des subsides sera élaboré.
- La reconnaissance et la valorisation du bénévolat comme élément important de l'action associative, notamment par le financement des formations adaptées des bénévoles et la couverture des risques de responsabilité civile ou d'accidents subis par le bénévole.
- Un processus de simplification administrative sera organisé au bénéfice de l'ensemble des associations.

Il conviendra de faire une distinction entre les associations qui sont l'émergence de nouvelles participations à la vie démocratique et celles qui remplissent des missions d'intérêt collectif. Cela sera discuté avec le monde associatif à l'occasion de la négociation du Pacte.

4. L'éducation permanente et l'associatif jeune: outils de citoyenneté

Le gouvernement fera du renforcement de la démocratie participative et du développement de l'esprit critique une priorité politique.

La mise en oeuvre de cette priorité passera par un soutien aux associations, notamment en garantissant les moyens nécessaires à l'application du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente. Le gouvernement veillera à simplifier les pratiques administratives et mettra en oeuvre une analyse du suivi des nouvelles agrégations.

Un décret sera consacré aux loisirs actifs pour favoriser la vie associative.

Afin de lutter efficacement contre la montée de l'extrême droite, un soutien tout particulier sera accordé aux initiatives culturelles et pédagogiques visant à sensibiliser et à mobiliser les citoyens, et en particulier les jeunes. Un soutien sera notamment apporté aux initiatives ayant pour objet de promouvoir les rencontres entre populations d'origines culturelles différentes et la connaissance des différentes cultures représentées dans la Communauté française.

Déclaration de politique régionale (wallonne) 2004-2009

19. PACTE ASSOCIATIF (pp. 122 à 125)

Le redressement de notre Région passe par une implication de chacun d'entre nous. Le Contrat d'Avenir concrétise cette volonté mais nécessite, pour déployer au mieux ses effets, la participation de toutes les forces vives de la Région, le développement de tous les partenariats possibles. Le "monde associatif" est dans ce contexte un partenaire incontournable avec lequel le gouvernement doit travailler.

Cette nécessité se justifie d'autant plus que les associations remplissent plusieurs rôles que les pouvoirs publics doivent valoriser et encourager.

- Tout d'abord, les associations sont des révélateurs des besoins sociaux.
- Les associations façonnent les identités collectives, elles permettent l'émergence de positions et d'avis et elles développent l'esprit critique. Elles génèrent des liens sociaux et idéologiques, une culture de la discussion et une éducation à la politique.
- L'association est également une école de démocratie, elle prépare à la prise de responsabilité dans la cité.
- Enfin, les associations sont autant de leviers d'action pour l'obtention et la défense de nouveaux droits sociaux et de libertés.

Le Contrat d'Avenir renouvelé repose sur une société cohérente dont le dynamisme est assuré tant par le secteur marchand que par le secteur non marchand.

Dans une société en constante évolution qui doit plus que jamais répondre à un nouveau besoin de participation citoyenne et faire face à des inégalités nouvelles et croissantes, le rôle et la place de l'associatif n'ont jamais été aussi essentiels.

En détectant des besoins nouveaux, en servant de relais entre le citoyen et les pouvoirs publics et en misant sur la responsabilité citoyenne, les associations, en plus d'assurer un rôle essentiel dans le fonctionnement de la démocratie, rendent des services fondamentaux aux personnes et renforcent la cohésion sociale et le développement de la solidarité. En outre, elles constituent des agents économiques importants, notamment par l'intermédiaire des emplois qu'elles créent.

Les actions publiques et associatives sont complémentaires. Ces dernières permettent de développer l'action des pouvoirs publics à travers des associations remplissant des missions d'intérêt général.

Le Pacte associatif que les gouvernements de la Région et de la Communauté devront initier et négocier avec les partenaires associatifs qui le désirent aura plusieurs objectifs.

1) Donner aux associations les moyens de leur participation.

Concrètement, les mesures suivantes peuvent être envisagées.

- La pérennité de l'association doit être garantie par un budget de fonctionnement pluriannuel, sans exclure, le cas échéant, un financement plus ponctuel lié à la réalisation de projets ou de missions spécifiques. L'association doit pouvoir justifier en échange son rôle citoyen, de sa participation active au développement de l'esprit démocratique des personnes ou de ses missions de services publics.
- Les mécanismes d'avance et de préfinancement doivent être généralisés pour absorber les retards de versement des subsides, notamment des subsides européens, et l'impact de ces retards sur la trésorerie des associations.
- Dans le cadre de cette relation contractuelle, les associations doivent faire preuve d'une totale transparence sur le plan comptable, sur le plan social et sur l'utilisation des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été attribués. Le principe de l'évaluation des activités doit être

constamment exercé. Un formulaire unique de justification des subsides sera élaboré.

- la reconnaissance et la valorisation du bénévolat doivent être au cœur de l'action associative notamment par le financement des formations adaptées des bénévoles et la couverture des risques de responsabilité civile ou d'accidents subis par le bénévole.

Il conviendra de faire éventuellement une distinction entre les associations qui sont l'émergence de nouvelles participations à la vie démocratique et celles qui remplissent des missions d'intérêt collectif. Cette éventualité sera discutée avec le monde associatif à l'occasion de la négociation du Pacte.

2) Réaménager l'espace public autour du processus de décision

C'est tout l'espace civil qu'il faut réaménager autour de la pratique du dialogue, de la confrontation et de l'évaluation. Concrètement, cela implique:

- une évaluation des conseils consultatifs existants suivie d'une réforme de ceux-ci pour en diminuer le nombre dans un souci de plus grande efficacité;
- une obligation de motiver les décisions contraires à l'avis des organes consultatifs;
- le règlement des durées et des cumuls des mandats dans ces organes;
- l'aménagement des espaces démocratiques existants: rendre le conseil communal, le conseil provincial et le conseil de l'aide sociale plus accessibles, diffuser l'ordre du jour complet aux associations qui le demandent, ouvrir des séances particulières sur l'état de la vie associative, donner le droit d'expression sur les points qui concernent leur objet social, etc.;
- la mise en place de procédures de suivi et d'évaluation de décisions prises en concertation avec les associations auxquelles participeront les associations concernées (ex.: dispositifs du budget participatif et d'agendas 21 locaux).

LA FORME ET LE CONTENU

Une société basée sur la reconnaissance de l'action et la responsabilité citoyenne suppose le développement d'une action associative exerçant des missions d'intérêt collectif. Le temps est venu de construire un nouveau partenariat entre les pouvoirs publics et les associations et de définir un Pacte associatif entre la société civile organisée et les autorités dont les rôles sont plus que jamais complémentaires, notamment pour lutter contre la marchandisation progressive des services aux personnes.

Ce Pacte associatif doit prendre la forme d'une charte contenant des principes fondamentaux que chacune des parties s'engage à respecter. Sans préjuger de ce que contiendrait ce Pacte, les éléments suivants devraient notamment s'y retrouver.

- Le Pacte associatif respectera l'autonomie de l'association, sa capacité critique et la liberté de coordination entre les diverses associations.
- Fondé sur les valeurs essentielles de la démocratie, il s'établit dans la reconnaissance et le respect des rôles et des responsabilités que chaque acteur est amené à assumer. Le Pacte associatif repose sur le souci commun

des autorités publiques et du monde associatif d'assurer la pleine réalisation des principes d'égalité et de solidarité.

- Le Pacte associatif organisera la complémentarité entre les services publics, d'une part, et les associations, d'autre part, en rappelant que ces dernières permettent de développer l'action des pouvoirs publics en exerçant des missions d'intérêt général.
- Le Pacte associatif définira les principes d'un partenariat contractuel respectant les grandes lois du service public dans le cadre de la subsidiarité.
- Les pouvoirs publics et les associations s'engagent à développer un dialogue systématique pour l'élaboration et l'évaluation des politiques. Lorsqu'un partenariat s'établit entre les pouvoirs publics et les associations, il doit s'imprégner d'un esprit de service au public, particulièrement quand il a pour objet des missions d'intérêt général subsidiées par les pouvoirs publics et déléguées à des associations.
- Les pouvoirs publics garantissent la non-discrimination entre les associations. Les règles générales d'agrégation et d'octroi de subsides sont établies par voie législative et établissent des critères objectifs.
- Les associations garantissent le principe d'égalité d'accès des utilisateurs aux services proposés lorsque des missions d'intérêt général leur sont déléguées et sont subsidiées par les pouvoirs publics.

En conséquence, les gouvernements devront rapidement mettre en place un outil de concertation et de dialogue permanent ayant pour mission d'organiser une large concertation et négociation intersectorielle.

Le gouvernement incitera également les pouvoirs locaux à ouvrir des discussions avec les représentants du monde associatif dans le but de décliner ce Pacte associatif au niveau local.

Accord de législature du Collège de la Commission communautaire française. Bruxelles 2004-2005. Un projet communautaire francophone pour les Bruxellois (extrait de la page 16)

...

j) Un Pacte associatif

Le Collège participera à la réflexion menée par la Communauté française sur la confection d'un Pacte associatif qui vise à reconnaître l'importance des associations dans le maillage social et qui tend à stabiliser (notamment, le subventionnement pluriannuel de certaines initiatives et la liquidation régulière des subsides) leurs relations avec l'autorité publique.

A l'instar de ce qui existe pour les fédérations des secteurs de la Santé, le Collège organisera le subventionnement des fédérations des secteurs de l'Aide aux personnes.

Dans le cadre de son dialogue avec le monde associatif et de sa concertation avec la Communauté française mais aussi avec la Région wallonne, le Collège mettra en place le Comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé.

Méthodologie des consultations

1.1. Réalisation d'un document de référence

Considérant que la question du Pacte associatif a déjà été traitée par de nombreux acteurs, les exécutifs ont souhaité tenir compte de cette réflexion préexistante.

Un document, appelé "*Livre vert - Etat de la question*", a donc été rédigé à partir des documents disponibles dans l'Espace francophone sur l'idée de Pacte associatif. Il se présente comme un compendium. Il a comme objectif de préparer le dialogue souhaité par les exécutifs. Cependant, il ne reflète pas leur position. C'est une synthèse, la plus systématique possible, des réflexions conduites par la société civile et le monde politique francophone belge sur l'idée de Pacte associatif. Il s'agit donc d'offrir un éventail de constats, d'idées, de propositions dans le but de lancer la consultation et le débat sur ce thème. Les passages des différentes déclarations de politique concernant le Pacte associatif figurent en annexe de ce "*Livre vert*".

De même, une annexe présente la synthèse des résultats de l'étude comparative des pratiques des autres pays européens.

Le "*Livre vert*" contient également une série de questions dont les réponses serviront à construire un projet de Pacte associatif (voir ci-dessous).

Le "*Livre vert*" sera disponible sur les sites internet des exécutifs et envoyé à tous les organismes consultés dès adoption de cette note par ce gouvernement conjoint.

1.2. Proposition d'une méthodologie de consultations

Dans la phase de consultation qui mènera à l'élaboration d'un projet de Pacte associatif, l'ensemble des acteurs identifiés aux points I.2.1 et I.2.2 ci-dessous seront interrogés sur base du "*Livre Vert*" et du questionnaire ci-après. Il leur sera demandé une contribution écrite selon un modèle qui garantisse un dépouillement rigoureux.

Sachant que les termes "pacte associatif" sont actuellement le plus souvent utilisés pour désigner le processus de renforcement des liens entre les pouvoirs publics et le monde associatif:

1. Etes-vous d'avis que la conclusion d'un Pacte associatif soit opportune?
2. Pouvez-vous exprimer votre point de vue sur:
 - a) la nature du Pacte associatif,
 - b) son champ d'application,
 - c) la représentation structurelle du monde associatif qu'il conviendrait d'organiser,
 - d) les modalités à prévoir pour l'adhésion explicite au Pacte,
 - e) les formules à mettre en oeuvre pour assurer le suivi de celui-ci ?
3. Identifiez les principes les plus importants qui, de votre point de vue, doivent figurer prioritairement dans le Pacte associatif.
4. Quelles sont les autres remarques dont vous souhaitez faire part aux exécutifs?

I.2.1. Consultation écrite des conseils supérieurs, des conseils consultatifs et conseils d'avis sectoriels

La liste des conseils qui seront consultés apparaît en annexe de cette note. Ils recevront un courrier reprenant la méthodologie de la démarche ainsi que le "*Livre vert*" accompagné du questionnaire. Leur réponse est attendue pour le 30 juin 2006.

I.2.2. Consultation d'un panel constitué des conseils économiques et sociaux, des partenaires sociaux et d'acteurs illustratifs de la diversité associative

I.2.2.1. La consultation qui permettra l'établissement d'un projet de Pacte associatif sera organisée en deux phases afin d'entendre les conseils économiques et sociaux, les partenaires sociaux ainsi que le monde associatif, sur base de la consultation écrite. Les réponses écrites des participants à cette consultation sont attendues pour le 31 mai 2006.

Les participants à cette consultation seront:

- a) les Conseils économiques et sociaux de la Région wallonne (CESRW) et de la Région de Bruxelles-Capitale (CBCES);
- b) les partenaires sociaux interprofessionnels: Fédération Générale du Travail de Belgique (FGTB), Confédération des Syndicats Chrétiens (CSC), Confédération Générale des Syndicats Libéraux de Belgique (CGSLB), Union Wallonne des Entreprises (UWE), Union des Entreprises Bruxelloises (UEB), Union des Classes Moyennes (UCM), Fédération Wallonne des Agriculteurs (FWA), Union des Fédérations d'Employeurs du Non-Marchand (UFENM);
- c) Vingt-sept associations considérées comme illustratives du monde associatif. Leur choix a été déterminé en fonction des critères suivants: les associations dont les responsables se sont déjà exprimés sur les relations entre les pouvoirs publics et le monde associatif, la répartition géographique des associations, la diversité des activités représentées par l'ensemble et le pluralisme.

Il s'agit des associations suivantes:

- Ligue des Familles
- Lire et Ecrire Wallonie-Bruxelles
- Union Nationale des Mutualités Socialistes (UNMS)
- Mouvement Ouvrier Chrétien (MOC CIEP)
- Plate-forme francophone du Volontariat
- Conseil Bruxellois de Coordination sociopolitique (CBCS)
- Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes (ANMC)
- Présences Actions Culturelles (PAC)
- Inter-Environnement Wallonie-Bruxelles
- Fédération des centres de jeunes en milieu populaire (FCJMP)
- Association Interfédérale du Sport Francophone (AISF)
- Centre National de Coopération au Développement (CNCD)
- Conseil de la Jeunesse Catholique (CJC)
- Fédération des Institutions hospitalières (FIH)
- Fédération des centres de service social (FCSS)
- Syndicat des locataires bruxellois

- Centre Bruxellois d'action Interculturelle (CBAI)
- Centre d'Action Laïque (CAL)
- ATD Quart Monde
- Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique (SEGEC)
- Union des villes et communes Région wallonne et Région bruxelloise
- La Ligue des Droits de l'Homme
- Fédération des Arts de la Scène
- Association de services d'accompagnement de personnes handicapées (ASAH)
- Aide à domicile en milieu rural (ADMR)
- Fédération bruxelloise des opérateurs de l'insertion socioprofessionnelle (FEBISP)
- Association 21.

I.2.2.2. Lors de la première phase qui prendra la forme d'une rencontre, chaque organisation qui en aura fait la demande expresse, disposera de maximum 8 minutes pour exposer sa vision du Pacte associatif ainsi que de son contenu. Il s'agira d'une succession d'interventions sans débat. Afin de faire respecter les temps de parole et de donner réponse à l'une ou l'autre question d'information qui pourrait se présenter, la rencontre sera gérée par une personne extérieure au débat.

Cette rencontre sera organisée dans la première quinzaine du mois de juillet 2006.

I.2.2.3. Une seconde phase préparatoire sera organisée sur des thèmes particuliers. Sur base des consultations écrites et de la rencontre, le comité de pilotage identifiera les thèmes qui nécessitent un approfondissement de la réflexion. Il organisera, sous forme de tables rondes, l'approfondissement de cette réflexion avec les acteurs intéressés repris au point I.2.2.1.

I.2.3. Rédaction d'un projet de Pacte associatif

Les avis des conseils consultatifs et des conseils d'avis, les avis des partenaires de la rencontre ainsi que le contenu de leurs interventions et le contenu des tables rondes de la deuxième phase constitueront un socle de référence en vue de la rédaction d'un projet de Pacte associatif. Le comité de pilotage est chargé d'élaborer un projet de Pacte associatif en étroite collaboration avec chaque exécutif. Une fois le projet finalisé, les ministres-présidents sont chargés de soumettre aux trois exécutifs, pour la fin de l'année 2006, un projet de Pacte associatif.

I.2.4. Concertation sur le projet de Pacte associatif et rédaction d'un texte définitif

Le projet de Pacte fera l'objet d'un débat aux Parlements wallon et de la Communauté française ainsi qu'à l'Assemblée de la Commission communautaire française. Il fera également l'objet d'une concertation via les structures telles que les conseils d'avis, le CESRW, le CESRB et les fédérations et groupements d'associations.

La majorité des acteurs du monde associatif reste cependant fort éloignée des préoccupations relatives au Pacte associatif, contrairement à ceux dont cette note organise la consultation. Par ailleurs, ceux-ci, bien que représentatifs, ne peuvent pas prétendre représenter la diversité foisonnante de l'ensemble du monde associatif. Il convient donc d'étendre la démarche de sensibilisation bien au-delà.

Annexe: Liste des conseils

Pour la Communauté française, 24 conseils seront consultés par écrit à l'initiative de Mme la ministre-présidente. Pour 6 d'entre eux qui apparaissent concernés plus indirectement par le Pacte

associatif, le courrier demandera de répondre seulement s'ils le jugent utile. Ces derniers conseils sont indiqués en italique dans la liste suivante:

- Coordination pour l'égalité des chances
- Conseil supérieur des bibliothèques publiques
- Conseil supérieur de l'éducation permanente
- Conseil consultatif des centres culturels
- Conseil de la jeunesse d'expression française
- Conseil consultatif des organisations de jeunesse
- Conseil consultatif des maisons et centres de jeunes
- Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air
- *Commission francophone de promotion de la santé dans la pratique du sport*
- Commission d'avis des centres de vacances
- Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse
- Conseil supérieur de promotion de la santé
- Conseil supérieur de promotion de la santé à l'école
- Conseil d'avis d'aide sociale aux détenus
- Commission d'avis des écoles de devoirs
- Conseil d'avis ONE
- Commission d'avis "accueil temps libre"
- Commission d'agrément en application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire
- Commission d'avis enfants maltraités
- *Conseil général des hautes écoles*
- Conseil interuniversitaire de la Communauté française
- Conseil de l'éducation et de la formation
- Comité de concertation entre les différents organes consultatifs de l'enseignement supérieur
- Conseil Wallonie-Bruxelles pour la coopération internationale
- *Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique*

Pour la Région wallonne:

- Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable
- Commission royale des monuments, sites et fouilles de la Région wallonne
- Conseil supérieur wallon de la conservation de la nature
- Conseil consultatif de la formation en alternance
- Commission régionale de l'aménagement du territoire
- Comité d'accompagnement des centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère
- Conseil consultatif wallon pour les personnes handicapées
- Conseil régional wallon des services de santé mentale
- Conseil supérieur des villes, communes et provinces de la Région wallonne
- Conseil supérieur du logement
- Conseil supérieur du tourisme
- Conseil wallon du troisième âge
- Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes
- Conseil supérieur de la pêche
- Conseil supérieur de la chasse
- Commission consultative relative aux maisons d'accueil, maisons de vie communautaire, abris de nuit et maisons d'hébergement de type familial
- Comité d'accompagnement des centres de planning et de consultation familiale et conjugale
- Commission d'accompagnement des centres de télé-accueil

Pour la Commission communautaire française:

- Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé

Sections:

- Aide et soins à domicile
- Services ambulatoires
- Hébergement
- Personnes handicapées
- Cohésion sociale

- Commission consultative francophone formation-emploi-enseignement

Annexe 2

Projet de Pacte associatif Questionnaire relatif au Livre vert Avis rendu par le Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé

"Le premier pas de la Sagesse est : tout accuser, le second, tout négocier" (Lichtenberg 1742-1799)

En sa séance du 30 juin 2006, deuxième réunion sur le sujet, les membres présents du Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé adoptent l'avis suivant.

Le Bureau considère que la conclusion d'un pacte associatif est opportune.

Un pacte associatif doit permettre de penser les rapports entre les mouvements associatifs, tant les associations qui prestat des missions déléguées par les pouvoirs publics que les associations représentatives des publics, la société civile, y compris dans sa composante d'action volontaire et citoyenne, et les autorités publiques, tant les pouvoirs publics, les parlements, les exécutifs et leur administration, que les services publics, CPAS, parastataux de type A et B, asbl régionales et communales, ... Il doit permettre de construire un partenariat entre les deux mondes, entre autres, pour lutter contre la marchandisation croissante des services collectifs.

Nous posons cependant comme préalable que le projet de Pacte associatif ne contienne d'aucune manière une quelconque remise en cause du modèle de concertation sociale actuel. A ce niveau, il nous semble indispensable de renforcer la représentation de l'associatif, avec une attention particulière pour sa composante "non polarisée", dans les organes de gestion paritaires (ORBEm, CESRBC, ...). Actuellement, cet associatif y est absent ou sous-représenté par rapport à son poids économique (nombre d'emplois et prise en compte de sa valeur ajoutée).

Il nous semble également qu'un certain nombre de conditions doivent être remplies pour que le processus devant mener à un tel pacte puisse être validé. Parmi celles-ci:

1. La mise en place d'une véritable concertation, plutôt qu'une trop rapide consultation. L'étendue des questions posées par les exécutifs francophones demande une concertation et un temps de débat qui ne nous a pas été donné dans le respect du timing. Nous demandons dès lors à être pleinement associés à l'élaboration de la méthodologie et de l'agenda des travaux futurs.
2. La prise en compte de la spécificité bruxelloise. Le pacte doit concerner l'ensemble des associations présentes sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale (ce qui implique de considérer la Région comme une entité urbaine et non comme une "lasagne" institutionnelle). Il doit, en outre, être tenu compte de la densité du secteur associatif bruxellois dans sa juste représentation au niveau de la communauté des francophones.
3. La place des organisations syndicales. Le champ d'application du pacte ne peut être réduit à la concertation sociale paritaire. Les organismes représentatifs des travailleurs sont acteurs dans les débats sur les politiques sociales et de santé, rôle qu'ils tiennent d'ailleurs déjà au sein des conseils consultatifs. Ils doivent être associés à l'ensemble des débats sur la structuration des secteurs, les

politiques poursuivies, et, d'une manière plus générale, sur le fait associatif et sa promotion.

Parmi les valeurs qui doivent sous-tendre un pacte associatif, il nous semble indispensable de relever ce qui suit.

- Les partenaires se soumettent au strict respect des principes démocratiques fondamentaux et des droits de l'homme. Ils doivent concourir à l'approfondissement de la démocratie en laissant et en ouvrant plus de place à la participation citoyenne. Par ailleurs, l'impartialité des pouvoirs publics et l'accessibilité des services à tous, sans discrimination, doivent y figurer.
- L'autonomie des associations doit être respectée, ce qui suppose avant tout qu'elles soient reconnues tant pour ce qu'elles sont que pour ce qu'elles font. Au-delà des missions déléguées et des projets réalisés en complémentarité et en partenariat avec les pouvoirs publics, les associations doivent pouvoir rester souveraines dans la définition de leur objet social, projet global et actions. Cette autonomie doit également garantir leur capacité d'interpellation, indépendamment des financements publics. Le corollaire indispensable est le contrôle de l'Etat sur l'utilisation des subventions allouées, dans le respect des législations en vigueur.
- Les partenaires doivent concourir à défendre les missions de service au public et, dans un but autre que le partage des bénéfices, à créer du lien social et de la qualité de vie dans les domaines sociaux, culturels, économiques et environnementaux afin de permettre l'affirmation d'une plus grande solidarité.

Nous constatons de plus que peu d'outils et de moyens sont actuellement développés pour mieux comprendre, analyser, évaluer et orienter les ressources associatives.

Dans le cadre des compétences qui sont les nôtres, nous pensons que le projet de Pacte associatif doit:

1. Définir clairement le rôle des parties dans une dynamique de complémentarité et mettre en place des procédures de partenariat solide, garant d'un renforcement de la légitimité des politiques menées.
2. Reconnaître et prendre en compte l'expertise de l'associatif et sa capacité à révéler l'émergence de besoins nouveaux.
3. Permettre des financements structurels décents qui ne flirtent pas continuellement avec l'asphyxie et le découragement, ce qui implique également un soutien pluriannuel à certaines initiatives et la liquidation régulière, sans retard et dans la transparence des subsides, afin de permettre aux associations de penser leurs actions sur le long terme.
4. Renforcer et améliorer le fonctionnement des lieux existants de concertation et consultation avant d'en créer de nouveaux. Le présent Conseil consultatif est un modèle. Le projet de pacte devra permettre une évaluation systématique de ces lieux et mettre en évidence:
 - leur taux de fréquentation par les différents partenaires;
 - les différentes thématiques abordées dans les différents lieux de concertation et la proportion des thèmes soumis à l'agenda par les exécutifs, l'administration ou les partenaires associatifs;

- le nombre des avis rendus et des propositions émises dans les lieux de concertation ainsi que la proportion des avis et propositions qui ont été suivies – en tout et/ou en partie – par les pouvoirs publics;
- lorsque des avis, d'initiative ou non, n'ont pas été suivis par les pouvoirs publics, la proportion de refus qui ont fait l'objet d'une motivation argumentée.

Du point de vue méthodologique, nous pensons que le système de "cahier de bord évolutif" est un bon instrument pour assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions prises dans le cadre du Pacte associatif. Il fixerait des objectifs concrets que les responsables politiques s'engageraient à mettre en œuvre dans un délai fixé. On y trouverait un planning précis des différentes tâches à effectuer, planning actualisé en fonction des nouveaux impératifs qui se présenteraient. Ce cahier de bord serait public et permettrait ainsi un "contrôle moral" de sa mise en œuvre.

Pour le Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, Alain Willaert.

Annexe 3

Service bruxellois francophone des personnes handicapées

Groupe de travail du Conseil consultatif relatif aux prises en charge différenciées

Synthèse: les prises en charge de court séjour ou de répit

Introduction

Suite aux deux synthèses déjà réalisées par le groupe de travail sur les prises en charge différenciées et qui concernaient les prises en charge légères et les prises en charge de crise, voici la synthèse sur le thème des prises en charge de court séjour ou de répit. Le groupe de travail s'est réuni à ce propos les 3 mars, 11 avril, 2 juin, 8 septembre, 17 octobre et 28 novembre 2005, 9 janvier et 22 février 2006.

Définition par le contexte législatif

Article 3, § 4, de l'arrêté E1:

Au sein de la capacité agréée, un centre d'hébergement peut demander à réserver une partie de sa capacité ou toute sa capacité à l'hébergement de personnes handicapées qui nécessitent une prise en charge de crise ou de court séjour.

Article 10 de l'arrêté E1:

La décision d'agrément précise ... s'il y a lieu, la capacité réservée à l'hébergement de crise ou de court séjour ...

Le Collège peut, sur proposition de l'administration, diminuer la capacité agréée si:

a) hors capacité agréée réservée à l'hébergement de crise ou de court séjour, le nombre de personnes handicapées accueillies ou hébergées a diminué pendant 6 mois consécutifs ...

Article 9, § 3, de l'arrêté E3:

La prise en charge de court séjour concerne un besoin de prise en charge momentanée d'une personne handicapée pour une durée égale ou inférieure à 90 jours consécutifs ou non par année.

La norme individuelle est fixée par convention conclue entre le centre concerné et l'administration.

Besoins

- Le court séjour peut être de deux types: de répit ou d'urgence (à la fois pour la personne handicapée et pour son environnement).
- On parle de besoin d'accueil temporaire. Ceci inclut à la fois les notions d'accueil de jour et d'hébergement. Il s'agit d'apporter de l'aide aux familles afin d'assurer un relais au niveau de la personne handicapée et par-là même l'équilibre familial. Il ne s'agit pas de réagir face à une situation problématique mais d'anticiper celle-ci en permettant aux familles de "souffler". On parle de culture de l'anticipation. L'objectif reste, avant tout, le maintien de la personne en famille.
- Le service proposé doit être un service souple, le besoin de répit étant différent selon les familles (ex.: gardes d'enfants mais aussi d'adultes atteints de handicap, gardes

à domicile en présence ou non des parents, sorties extérieures, gardes régulières ou occasionnelles, possibilité d'élargir aux autres enfants de la famille pour permettre aux parents de se retrouver; ...). Il est fonction de différents paramètres.

- Un groupe de travail de la Ligue des Familles étudie actuellement les besoins des familles en matière de répit. Ce groupe souligne notamment l'importance du répit à la fois pour les parents mais aussi pour la personne handicapée elle-même ainsi que pour la fratrie. On attend les conclusions de ce groupe de travail.
- Néanmoins, on peut aussi parler de répit pour les institutions, à la fois pour les équipes et pour les autres résidents.
- Le court séjour peut aussi s'avérer bénéfique pour des personnes qui devront par la suite vivre en institution (projection de ce que sera leur vie future).
- Les demandes en matière de répit sont plus importantes en périodes de week-ends et de congés scolaires.
- Le besoin de répit n'est pas toujours fonction de la lourdeur du handicap mais aussi de la situation familiale. Il importe que les familles puissent choisir sans être jugées.

Définitions

- Court séjour: modalité d'accueil et/ou de séjour d'une personne handicapée pendant une période limitée ou discontinue, à l'exclusion de situation de crises, la demande pouvant émaner de la personne handicapée ou de son entourage.
- Répit: les périodes de repos favorisent l'équilibre familial, permettent d'économiser des forces et de se ressourcer. Le répit permet d'éviter les situations de crise. Il a un rôle préventif sans se substituer aux structures d'accueil légales ou fondamentales. Permettant à la famille de souffler, le répit est aussi une occasion pour la personne dépendante de sortir du milieu familial (cf. synthèse du groupe de travail de services d'accompagnement)

Nous avons rencontré des représentants des services suivants:

- ToF Service: service qui propose des périodes de répit pour les parents afin d'assurer un certain équilibre familial pour l'épanouissement de chacun ainsi qu'un relais au niveau de la personne handicapée. Ce service est ponctuel. Il s'agit de gardes actives à domicile (les travailleurs sont nommés "extra-sitters"). Un carnet de bord, complété au préalable par la famille et le travailleur, permet de définir au mieux l'enfant dans sa vie quotidienne. Il s'agit d'une convention de collaboration qui est par ailleurs signée par les parents. De plus, une fiche est établie lors de chaque garde. Ce service est réglementé par certaines conditions d'accès.
- Famisol: service d'accompagnement qui propose des "dépannages" par le biais de familles d'accueil. Ce service est une initiative de parents. Famisol assure le relais entre les familles d'accueil et les familles d'origine, gérant l'agenda et redynamisant, le cas échéant, la situation. Le type d'accueil proposé concerne les personnes de 0 à 18 ans atteintes de handicap lourd, environ 24 heures par mois. Lorsque l'enfant bénéficie d'un hébergement, sa prise en charge est arrêtée au bénéfice d'autres personnes ne disposant pas de structure d'hébergement. Famisol

maintient au maximum une stabilité dans les modes d'accueil (une même famille d'accueil pour un même enfant). Le nombre de familles d'accueil reste insuffisant.

- Entre-Temps: l'asbl propose un travail sur deux axes (Bruxelles et Brabant wallon), à savoir l'aide ambulatoire en famille et l'aide en institution, dans un objectif de court séjour de décompression. Leur action se veut transversale (AWIPH - Commission communautaire française - INAMI). Le besoin est donc d'alléger les procédures, notamment au niveau des pouvoirs subsidiaires.
- Escape: leur travail s'adresse aux personnes autistes et atteintes de handicap mental souffrant de troubles du comportement et est articulé en deux temps: 3 mois d'observation de la personne dans son milieu et 3 mois d'intervention. Il s'agit principalement de conseils.
- 2° Base: ce service s'adresse aux personnes autistes et vise à donner à la famille des moments de respiration (par le répit apporté par la 2° Base, les familles peuvent maintenir leurs liens sociaux, amicaux, etc.), tout en apportant à la personne handicapée des loisirs adaptés à ses caractéristiques. La 2° Base travaille sur base de prises en charge de week-end et de camps de vacances.
- Ateliers répit de l'AP³: ils organisent des ateliers en semaine pour des personnes (adultes et enfants, principalement polyhandicapés) qui ne sont pas accueillies en institution, moyennant une participation financière des parents. Ils ne se limitent pas à la Région bruxelloise. Un "passeport" de la personne handicapée est établi, correspondant au carnet de bord de Tof Service.

Les idées

- Distinguer temps de répit et temps de crise (cf. synthèse prise en charge de crise).
- Le répit pourrait être organisé à partir de structures existantes ou faire l'objet d'une structure tout à fait indépendante qui se limiterait à de l'accueil temporaire.
- Les périodes de répit peuvent également prendre la forme de périodes de vacances. Dans le même ordre d'idées, on peut développer les structures de loisirs en alliance aux structures de répit.
- Assurer une procédure rapide.
- Certaines choses sont déjà en place mais dépendent de la "bonne volonté" des intervenants. Il s'agirait d'officialiser ce type d'intervention. Tant que la notion de répit n'est pas reconnue, c'est le bénévolat qui prend le relais. La législation devrait donc être adaptée.
- Le besoin de répit variant selon de nombreux paramètres, l'intervention doit être souple, voire personnalisée.

Difficultés

- Pour certains, il ne doit pas s'agir d'un accueil d'urgence mais doit être planifié.
- Ce type de prise en charge requiert de la souplesse dans les temps d'accueil, souplesse qui peut causer des difficultés d'organisation à long terme au niveau de l'organisation des travailleurs (difficultés d'horaires notamment).

- Il faut prendre garde au risque déjà rencontré de glisser de l'accueil temporaire à un accueil de type d'hébergement à long terme. Une limite claire doit être établie.
- Pour ce type d'accueil temporaire, il conviendrait d'alléger toute procédure administrative lourde.
- Le type d'accueil devrait être différencié selon la population à laquelle il s'adresse (adulte, enfant, type de handicap, etc.).
- L'accueil temporaire ne doit pas remplacer l'accueil en institution. Les deux restent nécessaires et ce, plus particulièrement pour les personnes présentant un handicap de grande dépendance (polyhandicap, troubles graves du comportement).
- Selon les situations, il arrive d'être confronté à un certain sentiment de culpabilité de la part des parents qui "n'assument pas". Or, il n'y a pas de répit s'il n'y a pas de reconnaissance des compétences des parents.

Pistes

- On peut développer des prises en charge de répit dans deux cadres, à savoir dans le cadre d'un projet bien préparé (à partir des institutions existantes) avec l'aide par exemple des services d'accompagnement et dans une structure indépendante réservée à l'accueil d'urgence et temporaire.
- Le répit ne doit pas rester synonyme d'hébergement. On peut offrir des périodes de répit en accueillant la personne en journée, notamment en accentuant le développement des loisirs adaptés qui peuvent être considérés comme du répit programmé.
- A partir des structures existantes susceptibles d'accueillir des personnes en périodes de répit, on pourrait:
 - "profiter" des places qui se libèrent dans les institutions pendant les vacances pour en faire bénéficier les personnes qui ne fréquentent pas ou peu les institutions en temps normal (développement de "chambres d'amis", utilisation des locaux laissés inoccupés le week-end, partage d'une chambre de week-end entre quatre personnes handicapées, chacune à raison d'un week-end par mois, etc.);
 - préciser les modalités du séjour (durée, notamment). Il s'agit de définir également jusqu'où va l'accompagnement (respect mutuel du fonctionnement de chacun, c'est-à-dire le fonctionnement des familles et le fonctionnement des structures d'accueil). Les structures doivent se limiter à leur mission, à savoir apporter du répit aux différentes parties. Les autres missions/demandes pourraient être assurées par des services préexistants (type service d'accompagnement). Comment gérer les différentes responsabilités (civiles, notamment)?;
 - développer un système de subvention pour les institutions qui développeraient au sein de leur propre structure des modalités d'accueil de répit (forfait de week-end, par exemple);
 - arrêter la mensualisation des normes existantes pour passer à un calcul à l'année;
 - veiller à l'équilibre du groupe.

- Les travailleurs doivent pouvoir bénéficier d'un temps important de formation et de supervision pour pouvoir à la fois rassurer les familles sur leurs compétences professionnelles et se prémunir du rejet éventuel que peut montrer la personne handicapée qui leur est confiée.
- Dans le cadre du besoin de répit des équipes - par rapport à une prise en charge qui s'avère difficile - si la personne pouvait séjourner "à mi-temps" dans deux structures différentes, les équipes pourraient tenir le coup et ne pas mettre en péril l'équilibre de l'institution.
- Revoir l'organisation de l'enseignement spécialisé, notamment en ce qui concerne le manque de périodes de garderie (en comparaison avec l'enseignement traditionnel).
- Budget d'assistance personnalisé pour les parents qui emmènent quelqu'un pour s'occuper de leur enfant pendant les vacances.

Conclusion

Il existe non seulement un besoin de textes officiels mais également de moyens concrets. Il faut examiner les pistes concrètes et les organiser ...

Bilan de deux années de travail du groupe "Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée à Bruxelles" – année 2005-2006

L'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée a actuellement le statut de "Groupe de travail du Conseil consultatif", ceci avant son institutionnalisation.

Il est composé de membres désignés par le Conseil, de membres de l'administration et du représentant du ministre de tutelle.

Durant quelque temps, les travaux ont été appuyés par des représentants de la Fondation "Travail Université", notamment M. Luc Carton. Actuellement c'est un membre de la RTA, M. Christophe Bartholomé, qui accompagne l'Observatoire.

Il faut reconnaître que l'Observatoire, dès sa création, a reçu l'appui des ministres de tutelle, M. Willem Draps et Mme Evelyne Huytebroeck. Son institutionnalisation est également inscrite dans la déclaration gouvernementale.

L'Observatoire a comme objectif fondamental de recueillir, analyser, interpréter des données permettant d'objectiver, dans toute la mesure du possible, les relations entre les besoins des personnes handicapées et les services et prestations, spécifiques ou non.

Cela veut dire que pour ce faire, il faut:

- évaluer en termes de quantité et de qualité les besoins des personnes handicapées et de leur famille ;
- évaluer en termes de quantité mais aussi de qualité le profil des services et prestations disponibles;
- évaluer en termes de quantité et de qualité quels nouveaux services et prestations nouvelles sont nécessaires;

ceci, soit dans la législation existante, soit changeante, soit par

extension ou création de services spécifiques ou par des synergies et coopérations avec d'autres.

Tâche gigantesque! Ce qui montre que le travail de l'Observatoire s'inscrit dans le temps.

Ce qui peut être difficile à admettre dans le chef des familles ou de personnes handicapées, et notamment relevant de la grande dépendance.

Dès le départ, la grande question a été "combien?".

Combien y a-t-il de personnes handicapées à Bruxelles, quel handicap présentent-elles, quel âge ont-elles, ...?

L'Observatoire s'est donc attelé à faire un inventaire des données susceptibles d'être utilisées pour connaître ce nombre, c'est-à-dire croiser des banques de données tellement différentes car elles ouvrent des droits différents comme par exemple les allocations de remplacement de revenus et les allocations d'intégration, les allocations familiales majorées, les élèves inscrits dans l'enseignement spécial, les personnes inscrites au Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH), les personnes inscrites à l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH), à l'Agence flamande, dans les mutuelles, les prévalences de certaines déficiences ..., bref, à ce jour, nous ne sommes pas loin pour ne pas dire nulle part.

Sauf une recommandation, il faut arriver à développer et à coordonner les bases de données des différentes administrations, le SBFPH et les autres administrations fédérales, régionales et communautaires.

Une autre demande est de savoir quelle est l'offre de services sur Bruxelles.

Bien sûr, le SBFPH connaît les services qui sont agréés et peut donc transmettre l'information. Il s'agit là de l'évaluation quantitative. Mais en ce qui concerne les centres de jour et d'hébergement, une information qualitative existe dans le chef de l'administration habilitée à connaître les centres en question mais aussi dans les dossiers d'agrément qui n'avaient pas pu être analysés à fond en Conseil consultatif.

L'Observatoire s'est donc appliqué à reprendre tous les projets et documents de ces centres et à les traduire en une information accessible et utile aux personnes handicapées et à leur famille.

Cette information est disponible sur le site de la Commission communautaire française. Elle a été réalisée pour les centres de jour et d'hébergement pour adultes et enfants et a donc trait à l'offre de services.

Ce même travail devrait être réalisé pour les autres services agréés par la Commission communautaire française: accompagnement, entreprises de travail adapté, accompagnement pédagogique, ...

Mais à côté de tout ceci, le souci principal reste aussi d'évaluer les besoins des personnes handicapées.

Tous les membres de l'Observatoire sont convaincus que la construction du point de vue des usagers et prestataires des services et la mobilisation de leurs savoirs sociaux sont essentielles à la construction des politiques de l'aide aux personnes ainsi qu'à leur développement et leur évaluation.

Pour ce faire, il a été fait appel aux associations pour réaliser une évaluation anticipative de l'adéquation des services et

prestations existantes aux besoins des personnes en situation de handicap.

Plusieurs associations ont répondu et six ont été retenues:

- Association de parents et de professionnels autour de la personne polyhandicapée (Ap³): analyse des besoins des familles avec enfant polyhandicapé, mieux connaître la nature et la diversité des problèmes rencontrés par les familles et analyser les situations critiques.
- Association de parents pour l'épanouissement des personnes autistes (APEPA): estimation des besoins dans le suivi des enfants et adolescents avec autisme.
- Inforautisme: enquête sur les besoins de la population bruxelloise francophone avec autisme. Plus globalement, l'étude s'attache aux adultes avec troubles envahissants du comportement. Tout un travail de quantification a été réalisé, notamment sur le nombre de personnes présentant des troubles envahissants du développement, sur celles relevant de la grande dépendance, sur le nombre de personnes autistes qui devraient être prises en charge à Bruxelles. Et quand on sait que rien de spécifique n'existe pour les adultes présentant de l'autisme, ces chiffres donnent d'eux-mêmes des priorités d'action à nos responsables politiques.
- La Braise: l'étude porte sur les besoins et attentes des personnes présentant une lésion cérébrale acquise mais aussi sur leur entourage. Mise en évidence des modifications provoquées par la lésion sur la vie des personnes, le manque de possibilités de prises en charge adaptées et de prises en charge à long terme.
- Constellations: les besoins des jeunes adultes handicapés et de leurs parents dans la prise en charge post-secondaire. L'objectif était de comprendre comment le passage du cadre secondaire vers les centres de jour et les entreprises de travail adapté était vécu par les personnes handicapées et leur famille, ceci pour dégager les difficultés rencontrées et faire des propositions pour y remédier.
- La Ligue des familles: réflexion sur "donner du répit aux familles".

Un présupposé au départ est que le répit est un des éléments du dispositif d'aide, de soutien et d'accompagnement des personnes handicapées et de leur famille.

La recherche a tenté de comprendre les difficultés éprouvées par les proches de la personne handicapée dans leur répit. La qualité des recherches et les propositions mises en évidence sont impressionnantes. Une lecture transversale de ces études a été réalisée. Elle contient des recommandations qui vont orienter les travaux de l'Observatoire en 2007.

Le dernier travail réalisé par l'Observatoire l'a été en collaboration avec les services. Toujours dans ce souci d'avoir des chiffres objectifs!

Les membres ont voulu avoir une vue sur les demandes insatisfaites, c'est-à-dire sur le nombre de personnes handicapées ou de familles qui se sont adressées à un service et qui n'ont pas été accueillies et ont été mise sur la liste d'attente, et ceci, au 31 décembre 2005.

Il fallait établir un premier état des lieux.

Les résultats de cette enquête donnent une première idée de l'ampleur de la demande de places.

137 centres, services et associations situés à Bruxelles ont été interrogés, 40% ont répondu.

L'Observatoire s'est attaché à analyser le nombre de personnes handicapées ayant fait une demande d'accueil en 2004-2005.

Après avoir pris toutes les précautions nécessaires, les doublons, l'analyse des questions, etc., nous arrivons à plus de 300 (364) personnes bruxelloises qui ont fait une demande dans un centre de jour ou centre d'hébergement à Bruxelles.

Parmi celles-ci, certaines relèvent de la grande dépendance (± 246).

Parmi celles-ci, après croisement avec la banque de données du SBFPH, 35% sont actuellement accueillies dans un centre. Ce que nous ne savons pas, c'est si la personne est mineure et a fait une demande pour un centre d'accueil pour adultes ou si elle est dans un centre de jour et veut un centre d'hébergement ou encore si elle est accueillie dans un centre et veut en changer.

Mais parmi ces plus de 300 personnes, l'Observatoire a pu mettre en évidence, toutes précautions prises, qu'au moins 150 personnes relevant de la grande dépendance sont en demande.

Une conséquence de cette approche d'interroger les centres est qu'une partie des demandes des personnes handicapées n'apparaissent pas:

- les personnes qui ne demandent rien ou pas encore et qui sont en famille;
- les personnes qui ne demandent rien parce que le service dont elles ont besoin n'existe pas! On a pu relever cela pour les personnes cérébro-lésées notamment.

Une autre conclusion de cette enquête est qu'il faut mettre en place un système de gestion des demandes et des listes d'attente.

Mais l'Observatoire ne peut pas être la caisse de résonance des associations de personnes handicapées et de leur famille.

Il doit s'appuyer sur elles, confronter leurs réalités et leurs besoins avec les autres acteurs. Il doit s'entourer de tous les acteurs de l'aide sociale afin de pouvoir faire des propositions aux pouvoirs publics.

Cela va demander du temps car les acteurs ne sont pas habitués à travailler ensemble. Les sociétés de logement réservent-elles des appartements adaptés pour personnes handicapées? Et si oui, quelques années après, ces appartements sont-ils encore occupés par des personnes handicapées, ... ?

Les services d'aide à domicile qui pourraient aider les personnes handicapées de grande dépendance, et les familles remplissent-ils adéquatement leur mission par rapport à ce public, ont-ils le personnel formé et les services adéquats?

La liste pourrait être longue en ce qui concerne les synergies à créer et les complémentarités à organiser.

Cela va demander du temps et on peut comprendre combien cette situation est incompréhensible pour les personnes handicapées, leur famille et surtout pour celles relevant de la grande dépendance.

Dans les travaux actuels, l'Observatoire est poussé dans le dos par les familles et les professionnels qui connaissent bien ces personnes de grande dépendance.

La réalité bruxelloise qui fait que rien n'existe, notamment pour les adultes autistes et polyhandicapés, et très peu pour les personnes cérébro-lésées, a orienté les premiers travaux et à peu de frais.

Les objectifs de l'Observatoire visent à:

- évaluer en termes de quantité et de qualité des besoins des personnes handicapées et de leur famille;
- évaluer en termes de quantité mais aussi de qualité le profil des services et prestations disponibles;
- évaluer en termes de quantité et de qualité quels nouveaux services et prestations nouvelles sont nécessaires;

ceci, soit dans la législation existante, soit changeante, soit par extension ou création de services spécifiques ou par des synergies et coopérations avec d'autres.

L'Observatoire a commencé avec la grande dépendance mais il y a tous les autres aspects de la vie, la formation, l'emploi, les loisirs, l'habitation, etc.

Bref, quelle place les personnes handicapées occupent-elles à Bruxelles? Quelle est leur situation?

Les membres de l'Observatoire souhaitent une institutionnalisation lui permettant de travailler sur le long terme. L'Observatoire doit avoir une visibilité.

Chaque année, l'Observatoire doit remettre un rapport sur l'accueil et l'accompagnement de la personne handicapée à Bruxelles. Que ce rapport soit public peut être discuté au Parlement de façon à éclairer les responsables politiques lors de leurs choix budgétaires.

L'Observatoire doit rester l'Observatoire de la personne handicapée et ne pas être englobé dans un autre. Il doit garder sa spécificité de regard sur la situation des personnes handicapées. Mais il doit s'intégrer dans le réseau des autres observatoires et avoir des synergies avec l'Observatoire de l'accueil de la petite enfance, l'Observatoire de la santé et du social, l'Observatoire de l'habitation notamment.

Annexe 4

Sécurité-incendie Avis du Conseil consultatif

A la demande du Bureau du Conseil consultatif, un groupe de travail a été constitué sur le thème de la sécurité-incendie. Ce groupe était composé de deux représentants de chacune des quatre sections anciennes du Conseil consultatif et de représentants de l'administration (inspection, services "Infrastructures" et "Santé").

Le groupe de travail a remis un avis qui a été soumis à toutes les sections du Conseil consultatif.

- Les sections "Hébergement" et "Personnes handicapées" ont approuvé le rapport du groupe de travail à l'unanimité, la section "Personnes handicapées" insistant sur le point 5 relatif à une concertation avec les pompiers sur les règles minimales.
- La section "Aide et Soins à domicile" a rendu un avis favorable sur le rapport avec les remarques suivantes:
 - à propos de l'attestation du SIAMU, il est demandé de tenir compte du type de service ou de centre;
 - à propos de l'attestation du bourgmestre, celle-ci doit se baser sur le rapport du SIAMU.
- La section "Services ambulatoires" a examiné le rapport du groupe de travail mais n'a pas rendu d'avis formel à ce sujet.
- La section "Cohésion sociale", constituée fin 2005, n'a pas participé au groupe de travail créé antérieurement. Elle a formé son propre groupe de travail afin d'examiner le rapport du groupe de travail du Bureau et a rendu un avis.

Avis du groupe de travail "sécurité-incendie"

Le groupe de travail s'est constitué à la demande du Bureau du Conseil consultatif afin de tenter d'harmoniser l'exigence en matière de normes "incendie" dans les différentes législations concernées.

Il s'est réuni les 27 octobre, 8 décembre 2005 et 24 janvier 2006.

Ont été désignés membres du groupe de travail, M. Renard et Mme De Greef, pour la section "Aide et Soins à domicile"; MM. Fuld et Meers, pour la section "Hébergement"; MM. Schoemann et Chaffi, pour la section "Services ambulatoires"; MM. Joret et Spanoghe, pour la section "Personnes handicapées"; MM. Delcarte, Brumagne et Mme Hogge, pour l'administration.

L'administration a rencontré, à la demande du groupe de travail, Mme Paulus de Châtelet, gouverneure de la Région de Bruxelles-Capitale, un assureur privé et M. Everard, officier de prévention au SIAMU.

Au terme de ses délibérations, le groupe de travail a pris les décisions suivantes.

1. Il opte pour une vérification des normes de sécurité dans toutes les législations. Il a semblé plus opportun au groupe d'aligner l'exigence légale vers le haut plutôt que de supprimer toute vérification de sécurité. Dans cette optique, les législations concernant les services d'aide à domicile, les centres de formation d'aides familiaux, les centres de coordination de soins à domicile, les services actifs en matière de soins palliatifs, les centres de planning familial, les services d'aide aux victimes et à leurs proches et aux inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et leurs proches, aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille et les centres d'action sociale globale devraient être complétés.
2. Il propose de se baser sur l'attestation du bourgmestre de la commune où est situé l'établissement concerné. S'il appartient au ministre qui agréé de s'inquiéter de la sécurité dans les services qu'il agréé, c'est le bourgmestre qui est responsable de la sécurité, en ce compris incendie, sur le territoire de sa commune. Il doit se baser sur un rapport du SIAMU. De cette manière, il lui appartient d'autoriser – ou non – l'exploitation d'un établissement. L'ensemble des législations pourraient être modifiées ou complétées en demandant dans les pièces de base une attestation datée et signée, du bourgmestre de la commune où est établi le service, le centre, ..., au terme de laquelle il est satisfait aux normes de protection contre l'incendie.

Le groupe de travail attire l'attention des ministres:

- sur le fait que l'intervention du bourgmestre pourrait entraîner l'obligation de mise en conformité de l'immeuble par rapport aux règles d'urbanisme relatives aux équipements dits "collectifs" et que de nombreuses associations ne sont pas en règle. Le dossier à introduire dans le cadre de cette procédure entraîne des frais pour les associations;
- sur le risque qu'il pourrait y avoir un rejet par la commune ou la population locale de certaines activités en fonction du public concerné (toxicomanes, par exemple) ou de nuisances (trafic, ...).

Dans ces deux cas, le groupe de travail souhaite que la Commission communautaire française soutienne l'institution (recommandation auprès de la commune, prise en charge des coûts).

3. Il suggère de compléter les pièces de base par la preuve de l'existence d'une assurance en responsabilité civile objective. Cette assurance garantit aux victimes une indemnisation en cas d'incendie et/ou d'explosion. En ce sens (et dans la mesure où elle peut être souscrite, même si la loi ne l'impose à tous⁸), elle est plus opportune qu'une simple assurance-incendie qui ne garantit que le patrimoine de l'institution contrôlée. Cette obligation ne supprime en rien celle de fournir la preuve de l'assurance en responsabilité civile professionnelle.

⁸ Arrêté royal du 28 février 1991 concernant les établissements soumis au Chapitre II de la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances. Dans le cadre de nos matières, cette assurance est déjà obligatoire pour les hôpitaux et établissements de soins, les maisons de repos aux personnes âgées. Pour les immeubles de bureaux, la surface totale accessible au public doit être d'au moins 500 m².

4. Il propose de recommander aux associations de veiller à la formation des membres du personnel en matière de sécurité-incendie et d'évacuation. Cette formation compléterait utilement les obligations énumérées ci-dessus. Dans la mesure où ces formations sont payantes, le groupe de travail propose de recommander aux associations de s'en soucier plutôt que de les y obliger.
5. Il propose à l'administration une concertation avec les pompiers sur des règles minimales. Lors d'une rencontre avec un officier de prévention, il a été relevé la différence d'avis sur un même lieu entre différents officiers. Cette différence d'interprétation de la règle semble incontournable, elle est en lien direct avec la sensibilité de la responsabilité individuelle de chaque officier. Il pourrait donc être intéressant de tenter – à nouveau – de définir des exigences minimales (extincteurs, pictogrammes, voies d'évacuation et formation du personnel).

